

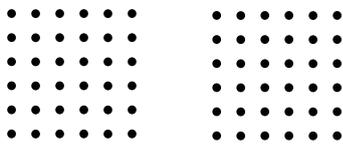
GUIDE DES PROCHES AIDANTS

AIDER UNE PERSONNE ÂGÉE OU
UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP



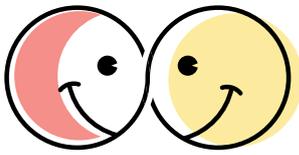
SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -





QU'EST-CE QU' ÊTRE AIDANT ?

Nombreuses sont les personnes qui sont aidantes, sans même le savoir.



8 à 11 millions d'aidants seraient ainsi présents en France. Une fourchette large qui traduit autant la difficulté à les comptabiliser que celle à appréhender leur rôle.

L'aidant(e) peut être un parent, une conjointe, un conjoint, une tante, un oncle, une cousine ou un cousin comme il peut être un voisin ou un ami.

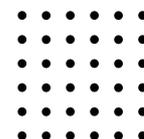
Il vient régulièrement en aide, de manière non professionnelle, à un proche âgé vulnérable ou en situation de handicap, pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne : les soins d'hygiène et de confort, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les tâches domestiques, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique...

Les proches aidants sont des acteurs essentiels du soutien et de l'accompagnement à domicile : il s'agit souvent de la première aide mobilisée avant même les interventions des professionnels.

Mais être aidant a des conséquences importantes dans la vie quotidienne. Cela peut être difficile et contraignant. Les répercussions sur la santé et l'équilibre psychologique ne sont pas à négliger. En outre, l'aidant peut avoir en parallèle une activité professionnelle. **En 2030, un actif sur 4 serait aidant⁽¹⁾.**

Le Département de la Seine-Maritime s'engage depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants, pour les accompagner au quotidien. Ce guide, travaillé conjointement avec les acteurs de terrain en est l'exemple.

1) Source DRESS



Connaissez-vous les aides et les services mis à votre disposition pour vous aider dans ce rôle d'accompagnant ?



DES SOLUTIONS POUR VOUS AIDER AU QUOTIDIEN

- | | |
|---|-----------|
| 1 Vous avez besoin d'information ? | 08 |
| 2 Vous avez besoin de souffler ? | 16 |
| 3 Vous avez besoin de soutien ? | 22 |
| 4 Vous avez besoin d'être aidé à domicile ? | 26 |
| 5 Vous avez besoin d'aides techniques pour faciliter le quotidien ? | 34 |
| 6 Vous avez besoin d'aide pour adapter et aménager votre logement ? | 38 |
| 7 Vous avez besoin d'aide dans les déplacements ? | 42 |
| 8 Vous avez besoin d'aides financières ? | 46 |
| 9 Vous avez besoin de concilier votre vie d'aidant et votre activité professionnelle ? | 54 |

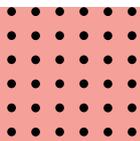


DES SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX VOTRE PROCHE

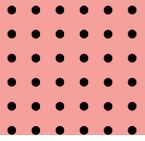
- | | |
|---|-----------|
| 1 Comment évaluer la situation de votre proche ? | 64 |
| 2 Comment l'accompagner dans les apprentissages et l'éducation ? | 72 |
| 3 Comment l'accompagner dans sa vie professionnelle ? | 76 |
| 4 Comment protéger un proche vulnérable ? | 82 |
| 5 Comment trouver un hébergement adapté ? | 86 |
| 6 Comment trouver les professionnels de santé requis ? | 92 |

SOMMAIRE

**« Quand je me suis retrouvée aidante,
je ne savais pas vers qui me tourner, j'étais perdue,
noyée, à la recherche d'informations utiles
pour être aidée » Léa, 45 ans**



DES SOLUTIONS POUR
VOUS AIDER
AU QUOTIDIEN





AIDANT

Le temps, la maladie, le handicap peuvent modifier le quotidien.

Parfois même sans y penser, vous assumez un rôle noble.

Chaque moment peut devenir progressivement source de tension, de choix à faire, de sentiment de culpabilité, de tâches trop lourdes ou trop nombreuses.

Vous souhaitez savoir où trouver l'information sur les solutions existantes, ce guide est là pour vous aider.

01

VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATION ?

09 _Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

09 _Les plates-formes de services handicap

10 _La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

11 _Le pôle ressources handicap

11 _Les centres médico-sociaux (CMS)

12 _La protection maternelle infantile (PMI)

12 _Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

13 _Les caisses de retraite principales

13 _Les caisses de retraite complémentaires

13 _La caisse d'assurance maladie

13 _La caisse d'allocation familiale (CAF)

14 _La coordination handicap normandie (CHN)

14 _Les associations

LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Le centre local d'information et de coordination intervient en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, de leurs proches aidants et également des professionnels du secteur gériatrique. La totalité du territoire départemental est couverte par 16 CLIC.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

En lien avec les partenaires locaux, les CLIC exercent une mission d'accueil, d'information et d'orientation du public âgé de 60 ans et plus mais également de leurs proches.

L'équipe du CLIC se déplace au domicile de la personne afin de lui proposer une évaluation multidimensionnelle de ses besoins et un plan d'accompagnement dont elle assure le suivi. Pour certaines situations difficiles ou complexes, le CLIC met en place des temps d'échanges avec des professionnels spécialisés (médecin, psychologue, travailleur social, etc.) afin de trouver la solution la plus adaptée.

Les CLIC proposent également des actions d'information et de prévention (rencontres, forums, conférences thématiques, colloques, ateliers du bien vieillir, etc.).



POUR PLUS D'INFOS :
Pour trouver le CLIC le plus proche
consulter le site du département :
seinemaritime.fr

LES PLATES-FORMES DE SERVICES HANDICAP

Les plateformes de services s'adressent aux adultes en situation de handicap et à leurs proches aidants.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les plates-formes de services accueillent, informent et orientent les adultes en situation de handicap et leur entourage. Les équipes réalisent une évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne. Celle-ci se caractérise par une approche globale et une analyse de la situation de la personne dans toutes ses dimensions. L'évaluation vise à élaborer un plan d'accompagnement adapté aux besoins de la personne.

Les plates-formes de services peuvent également mettre en place des actions de prévention à destination des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et des professionnels.



POUR PLUS D'INFOS :

Pour contacter la plateforme de services de votre territoire

- **PÔLE SERVICES DE L'ASSOCIATION MÉDICO-ÉDUCATIVE ROUENNAISE**
34 rue Raymond Aron - 76130 M^T-Saint-Aignan
repit@amer-76.fr - 07 68 23 26 61
- **PLATEFORME DE SERVICES DE L'ASSOCIATION D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY**
358 Route de Paris
76440 Saumont-la-Poterie
Accueil général 02 32 89 92 92
06 33 95 32 05 / 02 77 25 00 25
plateformedeservices@labreche76.fr
- **PLATEFORME TERRITORIALE DE SERVICES ET DE RÉPIT DE L'APEI DE LA RÉGION DIEPPOISE**
5-7 boulevard Clémenceau
76200 Dieppe
02 32 90 57 24
- **PLATEFORME DE SERVICES E.L.I.S.E.A**
plateformedeservices-elisea@liguehavraise.com
07 61 72 29 05



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et de conseil pour faciliter les démarches, étudier les besoins et les droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Le formulaire de demande est disponible dans les lieux d'accueil de la MDPH et sur le site du Département www.seinemaritime.fr.

Après le dépôt de votre dossier, un service en ligne sur le site du Département de la Seine-Maritime vous permet de :

- Consulter le(s) droit(s) en cours, l'avancement de la demande ;
- Renouveler une demande avant la date de fin de droit(s) ;
- Transmettre à la MDPH des documents numérisés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide d'attribuer ou non l'aide demandée.

QUELQUES AIDES POSSIBLES

Pour la vie quotidienne : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Orientation vers un Établissement ou Service Médico-Social

(ESMS), Carte Mobilité Inclusion (CMI) : mention invalidité/priorité/stationnement.

Pour l'insertion professionnelle : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), Orientation professionnelle (formation, milieu ordinaire de travail, milieu protégé).

Pour la scolarisation des élèves (de la maternelle à l'enseignement supérieur...) : Aide humaine pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée), l'enseignement en établissement spécialisé IME (Institut Médico Éducatif), IM Pro (Institut Médico Professionnel), le matériel pédagogique adapté destiné à faciliter la scolarisation de l'élève.



POUR PLUS D'INFOS :

Les équipes de la MDPH peuvent vous recevoir sur rendez-vous sur différents sites du département et répondre à vos demandes par téléphone.

02 32 18 86 87

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mdph@seinemaritime.fr

Tout courrier postal est à envoyer à la MDPH de Rouen

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS :

ROUEN

rdv-mdphrouen@seinemaritime.fr

DIEPPE

rdv-mdphdieppe@seinemaritime.fr

FÉCAMP

rdv-mdphfecamp@seinemaritime.fr

LE HAVRE

rdv-mdphlehavre@seinemaritime.fr

NEUFCHATEL-EN-BRAY

rdv-mdphneufchatel@seinemaritime.fr

YVETOT

rdv-mdphyvetot@seinemaritime.fr

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

Gérées par le Département de la Seine-Maritime, les consultations de PMI sont implantées au sein des Centres Médico-Sociaux (CMS).

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Elles proposent :

- Des consultations prénatales et des séances de préparation à la naissance.
- Des consultations infantiles de 0 à 6 ans.
- Les vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans.
- Des consultations de planification.
- Du conseil conjugal.

Les infirmières puéricultrices de PMI organisent également des bilans de santé auprès des enfants âgés de 3 à 4 ans scolarisés dans les écoles maternelles. Ces dépistages concernent les troubles de l'audition, du langage, du développement et de la vision.

Les professionnels peuvent aider les parents lors de l'annonce du handicap de leur enfant et leur proposer un suivi médical, des temps d'écoute et d'échange, des visites à domicile pour étudier l'aménagement de l'espace, chercher un mode de garde etc.

Les services de PMI peuvent également accompagner les structures petite enfance, les assistantes maternelles, les écoles maternelles dans leur projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap. Ils interviennent afin de préparer cet accueil : temps de fréquentation, soins, matériel adapté etc.



POUR PLUS D'INFOS :
Pour trouver la consultation de PMI la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site du Département seinemaritime.fr

LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), (lorsque plusieurs communes de petites tailles se rapprochent pour créer un centre unique), est en charge de l'action sociale dans les communes. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS (petites communes), il est possible de vous adresser directement à la mairie de votre lieu de résidence.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Il vient en aide aux personnes les plus fragiles, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

À ce titre, il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes garderies, etc.

Le CCAS intervient dans l'aide sociale facultative : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, avance remboursable, aide à la facture, etc.

Il met en œuvre des actions d'animation ou de soutien en faveur des publics : actions de prévention, adaptation du logement, lutte contre l'isolement, etc.

POUR QUELLES DÉMARCHES ?

- Information sur les aides et prestations sociales existantes et orientation si besoin vers le bon organisme
- Demandes d'aide sociale légale : aide sociale à l'hébergement, APA, RSA, etc.
- Demandes d'aides extra-légales : aide alimentaire, micro-crédit social, etc. Celles-ci s'effectuent en fonction des orientations retenues par la politique d'action sociale de la commune.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez directement votre mairie ou consultez sanitaire-social.com (ce site recense l'ensemble des CCAS)

LES CAISSES DE RETRAITE PRINCIPALES

Les caisses de retraite diffèrent selon le statut de la personne concernée (salarié, fonctionnaire, agent contractuel de la fonction publique, commerçant, profession libérale, etc.).

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Pour les personnes en situation de fragilité, les caisses de retraite peuvent proposer ponctuellement des aides financières et matérielles.

De plus, elles sont souvent amenées à déployer une action sociale en faveur des proches-aidants.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez directement votre
caisse de retraite.

LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRES

Les caisses de retraite gèrent vos retraites complémentaires au quotidien mais elles ont également pour mission de vous conseiller, vous orienter et vous proposer des services d'action sociale.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les équipes d'action sociale de vos caisses de retraite complémentaires sont à votre écoute. Il peut s'agir d'aide ponctuelle, de recherche d'établissements, de bilan de prévention santé ou encore de séjours de répit.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez directement la caisse
de retraite complémentaire concernée.

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Le service social de la caisse d'assurance maladie peut vous informer sur vos droits et sur les aides mobilisables pour faire face aux dépenses de santé. Il peut aussi proposer des dépistages et des bilans de prévention adaptés.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez votre caisse d'assurance
maladie
au 36-46 ou rendez-vous sur le site
ameli.fr

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

La caisse d'allocation familiale est l'organisme qui couvre la branche familiale de la sécurité sociale.

QUEL EST SON RÔLE ?

Ses priorités d'action sont l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement et la lutte contre la précarité.

Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions visant à :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leur cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



POUR PLUS D'INFOS :
Rendez-vous sur
www.caf.fr

« Se faire aider en tant qu'aidant n'est pas une marque de fragilité. L'avancée en âge et le handicap confrontent en permanence l'aidant à l'imprévisibilité, à l'impuissance et à la solitude. Accepter des moments de répit, c'est prendre soin de soi et se donner les moyens de poursuivre ce rôle auprès de son proche. Des professionnels formés sont présents pour vous accompagner ».

Jean-Michel FATZ, Psychologue au sein d'Inseraction.

« Une des difficultés pour l'aidant, c'est de trouver une solution de répit pour soi-même et d'accepter qu'un autre prenne soin de la toilette de la personne aidée, en toute confiance. C'est pourtant indispensable ».

JS, aidant et membre de l'association française des myopathies.





AIDANT

Accepter d'être soutenu par des professionnels pour les actes de la vie quotidienne, c'est...

...être moins fatigué

...être plus patient avec votre proche

...partager avec lui des moments privilégiés.

...vous libérer du temps

...se retrouver soi

La seule présence des professionnels suffit parfois à ramener la sérénité.

Vous avez besoin de souffler ? Ce guide est là pour vous présenter les principales solutions de répit

02

VOUS AVEZ BESOIN DE SOUFFLER ?

17 _Les plates-formes d'accompagnement et de répit

18 _L'accueil de jour

18 _L'accueil familial

19 _L'hébergement et les accueils temporaires

20 _Le relayage ou balluchonnage

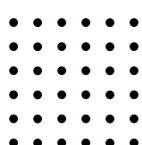
20 _La garde à domicile

21 _La garde itinérante de nuit

21 _Les accueils de loisirs adaptés

21 _Le répit parental

21 _Les séjours vacances



LES PLATES-FORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

Les plates-formes d'accompagnement et de répit concernent les proches aidants :

- de personnes âgées en perte d'autonomie atteintes de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-évolutive.
- de personnes en situation de handicap.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les plates-formes d'accompagnement et de répit permettent d'offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec l'aidé en semaine, pendant les week-ends ou les vacances.

Chaque plateforme propose une offre de services aux proches aidants. Elles peuvent organiser par exemple :

- Des temps de répit à domicile sous la forme d'interventions d'aides à domicile permettant au proche de s'absenter
- Des activités favorisant la vie sociale de l'aidant et de son proche comme des sorties culturelles
- Des sessions de formation ou des groupes d'échanges entre aidants

Les plates-formes d'accompagnement et de répit sont constituées le plus souvent d'une équipe pluri-professionnelle : psychologues, infirmiers, aides-soignants, assistants de soins en gérontologie, aides médico-psychologiques, ergothérapeutes et auxiliaires de vie sociale.

QUEL EST LEUR COÛT ?

L'accès aux conseils et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit. Une contribution peut être demandée pour certaines offres.



POUR PLUS D'INFOS :

POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Territoire de Dieppe :
plateforme portée par l'APEI
06 34 84 66 64 - repit@apeidieppe.fr
www.apeidieppe.fr/plateforme-repit-b407

Territoire du Havre :
plateforme portée par l'EPA Helen Keller
02 35 41 41 07 - offrederepit@epahk.fr

Territoire de Rouen Elbeuf :
plateforme portée par l'AMER
secretariat.repit@amer-76.fr
www.amer-76.fr/nos-etablissements/offre-de-repit/

POUR LES PERSONNES ÂGÉES
EN PERTE D'AUTONOMIE ATTEINTE
DE LA MALADIE D'ALZHEIMER, DE
TROUBLES APPARENTÉS OU D'UNE
AUTRE MALADIE NEURO-ÉVOLUTIVE

**PLATEFORME DE RÉPIT
LE VILLÂGE DES AUBÉPINS**
EHPAD le trait d'union du cailly,
16 rue de la République - 76150 Maromme
02 32 13 58 15
repit@village-des-aubepins.fr

PLATEFORME «LA BULLE»
Résidence MBV Michel Grandpierre,
1 Bis Avenue du Val-l'Abbé
76800 St Etienne du Rouvray
02 32 19 07 15 / 02 32 19 00 10
grandpierre@mutuelle-mbv.fr

LILAS
EHPAD de la Madeleine
Rue Paul-Painleve - 76570 Pavilly
02 32 80 58 89 / 02 35 92 13 70

L'OASIS
ETABLISSEMENT PUBLIC
DÉPARTEMENTAL DE GRUGNY
634, rue André Martin - 76690 Grugny
02 32 93 86 92 / 02 32 93 83 53
loasis@epd-grugny.fr

LA PAUSE
EHPAD BOUIC MANOURY
373 rue Charles de Gaulle
76640 Terres-de-Caux
02 35 96 01 39 / 02 35 96 77 11
repitfauville@bouicmanoury.fr
www.ehpads.fauvilleencaux.fr

**PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE REPIT DES AIDANTS**
EHPAD LA POMMERAIE
4 route de Turretot
76280 Criquetot-l'Esneval
02 32 79 27 35 / 06 21 46 54 23
offrederepit@asso-cjv-pom.fr

L'ORA
EHPAD fondation beaufils
7 boulevard Nicolas Thiesse
76440 forges-les-eaux - 02 32 89 26 93
plateforme.ora@gmail.com

LE TEMPS D'UNE PAUSE
EHPAD la Résidence du Château,
Avenue des Canadiens - 76200 Dieppe
02 32 14 74 72 - repit@ch-dieppe.fr

L'ACCUEIL DE JOUR

Les personnes âgées qui le souhaitent peuvent être accueillies dans des structures proposant un accueil de jour pour une période allant d'une 1/2 journée à plusieurs jours par semaine.

QUEL EST SON RÔLE ?

L'accueil de jour s'adresse aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Certains accueils de jour visent aussi des personnes âgées en perte d'autonomie physique ou des personnes atteintes de troubles neuro-évolutifs comme la maladie de Parkinson.

Les activités proposées contribuent à maintenir la socialisation des personnes accueillies, à stimuler la mémoire, voire à restaurer partiellement leur autonomie et à maintenir une qualité de vie à domicile.



POUR PLUS D'INFOS :

Pour trouver la liste des accueils de jour, consulter le site du département : seinemaritime.fr

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement.

Des familles d'accueil agréées par le Département de la Seine-Maritime accueillent chez elles des personnes âgées ou en situation de handicap, seules ou en couple, et leur font partager leur vie au quotidien. Elles proposent aux personnes un accueil ponctuel ou au long cours avec un accompagnement personnalisé.

Préalablement à l'accueil, un contrat doit être signé entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et l'accueillant familial dans l'objectif de préciser les droits et les obligations de chacune des parties.



POUR PLUS D'INFOS :

Pour trouver un accueillant familial et pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 02 76 51 63 46

ou envoyer un mail à l'adresse suivante : accueilfamilialadultes@seinemaritime.fr



HÉBERGEMENT ET ACCUEIL TEMPORAIRES

POUR LES PERSONNES ÂGÉES

L'hébergement temporaire peut être utilisé dans différentes situations par une personne âgée : après une hospitalisation, absence d'un proche (comme les vacances par exemple), besoin de relais pour la personne qui assure l'accompagnement de la personne âgée au quotidien, etc.

Les personnes âgées peuvent choisir d'être hébergées temporairement :

- **En établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

Certains établissements ont des places dédiées à l'hébergement temporaire.

Il convient alors de déposer un dossier d'admission comme pour une demande d'hébergement permanent.

Vous trouverez la liste des établissements concernés sur le site internet du Département : www.seinemaritime.fr ou auprès du CLIC de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'information »)

- **Dans certaines résidences autonomie**

Vous pouvez vous renseigner auprès du CLIC de votre secteur ou vous rapprocher directement des résidences autonomie dont vous trouverez la liste sur le site internet du Département : www.seinemaritime.fr

- **En accueil familial**

Vous pouvez vous renseigner directement auprès du service concerné au 02 76 51 63 46 ou par mail : accueilfamilialadultes@seinemaritime.fr

- **Chez un proche**

Si la personne hébergée bénéficie déjà de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), elle peut continuer à en bénéficier chez un proche. Dans le cas contraire, il convient de s'adresser au CLIC dont dépend le domicile du proche pour tous renseignements.



LES AIDANTS
BESOIN DE SOUFFLER

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil temporaire permet à des personnes en situation de handicap de tous âges d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

C'est une modalité d'accueil destinée à :

- permettre aux familles de « souffler » le temps d'un week-end, ou d'une ou plusieurs semaines en relayant les professionnels ou les aidants familiaux assurant habituellement l'accompagnement ;
- faire face à des situations d'urgence en proposant une réponse à une interruption momentanée d'accompagnement : absence de la famille ou de l'aidant habituel ;
- assurer un séjour de rupture qui va permettre à un résident de changer d'établissement ;
- organiser des périodes de répit ou de transition entre deux prises en charge ;
- trouver une réponse à une modification ponctuelle des besoins.

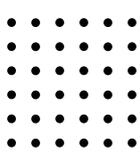
Il peut être organisé :

- en mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année,
- à temps complet ou partiel,
- avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes en situation de handicap de tous âges.

Il est organisé pour une durée limitée à 90 jours par an.

L'accueil temporaire peut être mis en



LE RÉPIT PARENTAL

Le répit parental est un service proposé par la CAF qui vous offre la possibilité de bénéficier d'un temps pour vous et votre famille à votre domicile ou au sein d'une structure partenaire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, relais d'assistants maternels, associations d'aide à domicile, associations).

Votre enfant peut être accueilli en individuel ou en collectif en partenariat avec une structure ou à votre domicile.

La CAF de Seine-Maritime accompagne les familles les plus modestes en proposant une aide financière allant jusqu'à 600 € par an afin qu'elles puissent accéder aux services proposés par les structures partenaires.



POUR PLUS D'INFOS :
Rendez-vous sur www.caf.fr

LA GARDE ITINÉRANTE DE NUIT

La garde itinérante de nuit consiste à permettre une surveillance et une sécurité de la personne avec des passages de professionnels durant la nuit.



POUR PLUS D'INFOS :
Rapprochez vous du CLIC ou de la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'information »)

LES SÉJOURS VACANCES

Certaines associations proposent d'accueillir des personnes en perte d'autonomie pour des vacances avec ou sans leurs aidants. Les équipes intervenantes assurent la continuité des soins nécessaires. Des activités et des animations adaptées sont également proposées dans un cadre sécurisé.



POUR PLUS D'INFOS :
Rapprochez vous de la plateforme d'accompagnement et de répit intervenant sur votre territoire (rubrique « vous avez besoin de souffler »)

LES ACCUEILS DE LOISIRS ADAPTÉS

Les accueils de loisirs, (ex centres aérés) accueillent collectivement des enfants et des jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, en dehors du temps scolaire et hors de la famille.

Ils ont vocation aussi à accueillir des enfants vivant avec un handicap. Certaines communes le développent.



POUR PLUS D'INFOS :
Rapprochez vous du Pôle ressources handicap 76 (rubrique « vous avez besoin d'information »)



AIDANT

Il est souvent difficile d'admettre ou de se rendre compte qu'il est compliqué de tout gérer.

Habitué(e) à apporter une aide à un membre de votre entourage en situation difficile, vous pensez rarement à demander de l'aide pour vous-même.

Comment faire face, seul, à des moments souvent difficiles, quand vous êtes confrontés à la maladie, au handicap, à la fragilité d'une personne que vous aidez ?

Quel comportement adopter ?

Comment préserver votre proche tout en vous protégeant ?

03

VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN ?

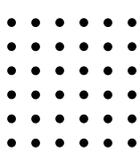
- 23 _Le soutien psychologique individuel
- 23 _Les groupes de parole ou café des aidants
- 24 _Les cafés des parents
- 24 _Les formations des aidants
- 25 _Les bistrots mémoire
- 25 _Les associations de malades ou de familles

« En participant à la formation des aidants, j'avais besoin d'outils pour renforcer mon rôle d'aidant, accompagner sans dépasser certaines limites... pour moi et pour la personne aidée... »

J'ai constaté que toutes les personnes présentes dans le groupe, étaient très fragilisées par les difficultés qu'elles rencontraient.

Cette formation a été un sas de communication, d'ouvertures et de prise de conscience des limites et du rôle d'aidant ».

Corinne, aidante de son frère atteint de la maladie d'alzheimer



LES GROUPES DE PAROLE OU CAFÉS DES AIDANTS

Les groupes de parole ou cafés des aidants sont mis en place par plusieurs acteurs du territoire : associations, institutions, établissements etc.

Différents professionnels tels que des psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers, thérapeutes sont présents pour accueillir et accompagner les participants.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les groupes de parole ou cafés des aidants permettent aux aidants de rencontrer d'autres personnes vivant des quotidiens semblables et de se sentir moins seuls, d'être écoutés. S'exprimer sur son ressenti, ses inquiétudes et ses difficultés dans un espace bienveillant et de respect, peut être une façon de se soulager émotionnellement.

Ce sont des moments aussi où l'aidant peut s'informer et se sentir soutenu. Ainsi, l'aidant peut prendre du recul sur sa situation, se questionner pour trouver des solutions adaptées et être plus serein dans l'accompagnement qu'il souhaite.

Ce sont des rencontres organisées selon différents formats : mensuelles, hebdomadaires, en journée ou en soirée pour les aidants en activités, etc. Elles sont généralement gratuites. Un engagement de participation n'est pas toujours obligatoire.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

Avoir un espace de parole où exprimer les difficultés ressenties peut s'avérer nécessaire lorsqu'on est aidant. En Seine-Maritime, des dispositifs permettent de réaliser des rencontres avec des psychologues formés aux problématiques du vieillissement ou du handicap. Ces entretiens ont généralement lieu dans des espaces dédiés mais peuvent également se dérouler à domicile dans certains cas. Le but est de pouvoir échanger avec un professionnel sur la compréhension de la maladie et du rapport avec la personne aidée. Il s'agit également de parvenir à valoriser le quotidien de l'aidant tout en l'amenant à réfléchir sur le juste équilibre entre l'investissement auprès de son proche et sa propre vie personnelle.

À noter que certains CCAS financent également des entretiens avec des psychologues dans le cadre de l'accompagnement qu'ils proposent.



POUR PLUS D'INFOS :
CMP et psychologues libéraux
(voir rubrique « comment trouver les professionnels de santé requis ? »)
INSERACTION
72 rue de Lessard 76100 ROUEN
02 35 72 62 30 - 02 35 72 32 30
direction.inseraction@wanadoo.fr



POUR PLUS D'INFOS :
Si vous souhaitez rejoindre un groupe, rapprochez vous du CLIC ou de la plateforme de services handicap de votre territoire (rubrique « vous avez besoin d'information »)
Vous pouvez également contacter l'association concernée par la pathologie dont est atteinte la personne que vous accompagnez.

LES BISTROTS MÉMOIRE

Un Bistrot Mémoire est un lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes vivant avec des troubles de la mémoire ainsi que de leurs proches aidants. Situé dans un lieu public, en général un café, il permet de dialoguer librement, de partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de convivialité.

Un psychologue et une équipe de bénévoles formés assurent l'accueil. Lors des séances, des thèmes d'échange ou des interventions (professionnelles, loisirs...) peuvent être proposés.



POUR PLUS D'INFOS :
Rapprochez vous du CLIC de votre territoire (rubrique « vous avez besoin d'information ») pour connaître le bistrot mémoire proche de chez vous

LES ASSOCIATIONS DE MALADES OU DE FAMILLES

Il existe de nombreuses associations spécialisées au sein desquelles vous avez la possibilité d'être conseillé, d'échanger, de pratiquer une activité encadrée avec votre proche en toute sérénité ou même de vous former.



POUR PLUS D'INFOS :
Pour trouver les listes des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées, vous pouvez vous adresser au CLIC de votre secteur.

Pour connaître et avoir les coordonnées d'une association œuvrant dans le domaine du handicap, vous pouvez contacter la CHN, « rubrique vous avez besoin d'information ».



ZOOM SUR

L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

France Alzheimer et maladies apparentées est une association œuvrant pour optimiser à court terme la prise en soin, et améliorer à long terme, la lutte contre la maladie d'Alzheimer et ses maladies apparentées.

Elle propose par exemple des haltes relais où les personnes malades et leurs aidants peuvent pratiquer ensemble ou séparément plusieurs activités : jeux de société, photographie, débat/ expression libre, chant, musique, promenade, gymnastique douce, peinture, art floral, tai-chi-chuan...

Des ateliers de mobilisation cognitive existent également en réponse au besoin exprimé par les personnes malades de pouvoir travailler et stimuler leur mémoire et leurs fonctions exécutives et attentionnelles.

Pour tout renseignement :
France Alzheimer Seine-Maritime
02 35 24 26 96
contact@francealzheimer76.fr



AIDANT

Vous aider, cela signifie vous donner les moyens de faire face à la vie quotidienne en maintenant votre équilibre.

Vous aider, cela permet d'éviter les risques de mise en danger pour vous ou votre proche.

Des conseils adaptés et une prise de recul peuvent vous permettre de « tenir le coup ».

Des solutions existent dans ce guide.

04

VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE AIDÉ À DOMICILE ?

- 28 _Les services d'aide à domicile
- 29 _L'emploi direct d'une aide à domicile
- 29 _Les services de portage de repas
- 30 _Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- 30 _Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- 30 _L'Hospitalisation à Domicile (HAD)
- 31 _Les Équipes Spécialisés Alzheimer (ESA)
- 31 _Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)
- 32 _Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 33 _Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- 33 _Les soins palliatifs à domicile



« Il est vrai que je voyais depuis quelques temps que cela devenait difficile pour moi de tout gérer. La maladie de mon conjoint avançait, mais je crois que je refusais de le voir. Je passais de plus en plus de temps à être présente à ses côtés car il ne supportait plus que je sois loin de lui. Mais je devais faire aussi le travail dans la maison et les courses ! Alors je me levais plus tôt et me couchais plus tard pour rattraper mon retard. C'était infernal, je n'avais plus de moments à moi. Et pourtant j'ai eu du mal à accepter de l'aide. J'avais l'impression que je devais gérer seule, que cela était une sorte de faiblesse de ne pas réussir à m'en sortir. C'était faux bien sûr ! Il faut se faire aider ! Un jour j'ai accepté, j'étais épuisée ... Le CLIC m'a proposé d'organiser une aide pour le ménage et pour les courses. Cela m'a soulagée, et en plus j'avais du monde à la maison et cela m'a fait du bien de parler avec ces personnes. Un peu plus tard, nous avons même organisé la présence d'une personne deux heures par semaine pour que je puisse faire ce que je voulais. J'ai profité de ce temps pour aller voir des amies car mon mari n'était plus en mesure de se déplacer à cette époque. Je suis même retournée à la piscine ! Après ces moments à moi, je me sentais mieux et j'étais à nouveau prête à me battre avec lui contre la maladie ! »

Témoignage de Mme H.

LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Les services d'aide à domicile interviennent au domicile de la personne pour préserver son autonomie en la stimulant ou en l'aidant dans les gestes de la vie quotidienne. Ils veillent à son bien-être et exercent une veille dans le cas où sa situation s'aggrave.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les services mettent en place différentes prestations :

- L'aide à l'habillage, aux soins d'hygiène, à la toilette,
- L'aide à la préparation des repas, aux courses, à l'entretien du logement et du linge
- L'aide aux transferts et aux déplacements
- L'accompagnement aux sorties extérieures
- La stimulation
- Le répit des aidants

Certaines structures proposent également de l'aide aux travaux de grands nettoyages ainsi qu'une assistance au déménagement (mise en carton).

Le coût horaire est variable selon les services. Financé par le bénéficiaire, ce coût peut donner droit à un crédit ou une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite d'un certain plafond.

Une prestation financière peut également être allouée en fonction des revenus de la personne et de son degré d'autonomie par les Caisses de retraite, le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'APA ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans le cadre de la PCH, etc.

Le bénéficiaire peut également obtenir une prise en charge par sa mutuelle ou une assurance privée.

Les services d'aide à domicile sont habilités à accompagner tous les publics et plus particulièrement des personnes âgées, en situation de perte d'autonomie ou de handicap.

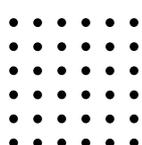
Ils peuvent être sollicités par la personne elle-même, son entourage ou un professionnel qui l'accompagne.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la Mairie de votre lieu d'habitation, le CCAS, le CLIC, la plateforme de services de votre secteur ou encore le Pôle ressources handicap (voir rubrique « vous avez besoin d'information ? »).





L'EMPLOI DIRECT D'UNE AIDE À DOMICILE

Il s'agit de l'embauche d'un salarié en emploi direct pour réaliser différentes tâches comme l'entretien du logement, l'aide au lever ou au coucher, l'aide à la toilette, l'aide aux courses, la préparation et/ou la prise des repas, le petit bricolage, le jardinage, la garde d'enfants, l'aide aux devoirs, etc.

L'embauche d'un emploi direct nécessite de respecter certaines formalités (contrat de travail, bulletin de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales patronales et salariales, application du droit du travail) et implique une responsabilité de l'employeur.

Les démarches administratives sont simplifiées grâce au Chèque Emploi Service Universel (CESU) permettant à la personne de rémunérer son aide à domicile :

- Le volet social du CESU doit être adressé au Centre national du chèque emploi service universel (CNCESU) et tient lieu de déclaration d'embauche,
- Le CNCESU effectue le calcul et le prélèvement des cotisations et adresse une attestation d'emploi au salarié. L'employeur n'a pas à établir de fiches de paie.

Pour les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), le Département de la Seine-Maritime propose des CESU (Chèques Emploi Service Universel) préfinancés pour faciliter le paiement des interventions à domicile. La composition correspond au nombre d'heures prévu par leur plan d'aide APA.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez le CNCESU :

0 820 00 23 78 - www.cesu.urssaf.fr

Concernant la garde d'enfant à domicile il faut solliciter le centre Pajemploi :
www.pajemploi.urssaf.fr

Pour toute question sur l'allocation personnalisée d'autonomie, voir page 00.

LES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les services de portage de repas permettent aux personnes de bénéficier d'un service de livraison de repas à domicile et ainsi de continuer à manger des repas complets et équilibrés. Les repas peuvent être adaptés aux besoins spécifiques de la personne (régime alimentaire, texture, etc.). Ces repas sont livrés directement au domicile de la personne sous la forme de plateaux repas à réchauffer. Il est possible de commander des repas pour tous les jours de la semaine et le week-end ou de manière ponctuelle.

Le coût du portage de repas est variable selon le service proposé. Ce coût peut donner droit à un crédit ou une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite d'un certain plafond.

Une aide financière peut-être également allouée en fonction des revenus de la personne ainsi que de son degré d'autonomie par les Caisses de retraite, le Département dans le cadre de l'APA ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans le cadre de la PCH.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la Mairie, le CCAS, le CLIC ou la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations ? »)

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès de :

- personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes,
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap,
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques.

L'équipe est composée d'une infirmière coordinatrice, d'aides-soignantes et d'infirmières salariées ou libérales pour certains actes techniques.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez le CLIC ou la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations ? »).

LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)

Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et celles d'un service d'aide à domicile (SAAD).

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile. Les personnes n'ont donc plus la nécessité de faire appel à deux services, ni de coordonner leurs interventions.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez le CLIC ou la plateforme de service handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations ? »).

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

QUEL EST LEUR RÔLE ?

L'HAD permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation en services de soins aigus ou de soins de suite et de réadaptation, lorsque la prise en charge à domicile est possible. Elle concerne des malades de tous âges, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables.

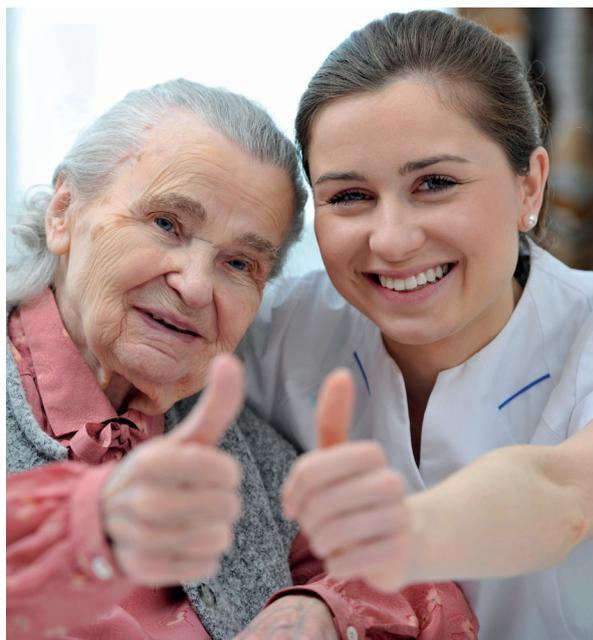
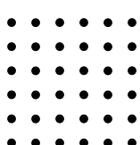
L'admission en HAD s'effectue s'il y a une charge en soins importante et pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de différents professionnels : médecin coordonnateur, cadre de santé, infirmiers, aides-soignants, psychologue, travailleurs sociaux et collabore également avec les infirmiers libéraux, les SSIAD, les EHPAD, les résidences autonomie etc.

L'équipe mettra en place des dispositifs spécifiques (médicaux, biomédicaux, médicaments) pour une qualité de prise en soins. L'admission est réalisée avec l'accord du patient sur simple demande du médecin traitant ou du médecin spécialiste d'un établissement de santé. Elle fait suite à une évaluation médico psycho sociale. C'est une structure avec une permanence téléphonique 24H/24.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez le CLIC ou la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations ? »).



LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ALZHEIMER (ESA)

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) sont des services de réhabilitation et de réadaptation concernant les patients atteints de troubles cognitifs légers et modérés associés à une maladie neuro-évolutive (telles que la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, la sclérose en plaque, la maladie de Parkinson etc.).

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Ces services peuvent intervenir pour 15 séances uniquement sur prescription médicale du médecin traitant ou du spécialiste (prise en charge à 100 % par la caisse d'assurance maladie).

Ces séances apportent des conseils et des solutions au quotidien. Elles permettent à la personne de reprendre confiance en elle, de valoriser ses capacités, d'être stimulée dans les gestes de la vie quotidienne. Les professionnels informent et accompagnent aussi l'aidant en lui proposant les relais nécessaires.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez le CLIC de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations »).

LES SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Les SESSAD sont des services d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions des professionnels se déroulent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS).

Ils apportent également aux familles conseils et accompagnement.

Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et peut porter des appellations différentes (SSAD, SAFEP, SSEFIS, SAAAIS).

Une demande doit être formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'orientation s'effectue ensuite sur prescription de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez les services de la MDPH de la Seine-Maritime, (rubrique « vous avez besoin d'informations »).
Pour trouver la liste des SESSAD présents en Seine-Maritime :
<https://annuaire.action-sociale.org/>



LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) s'adressent à des personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- un accompagnement social en milieu ouvert
- un apprentissage à l'autonomie.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Les SAVS contribuent à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.

Le public peut être accueilli de façon per-

manente, temporaire ou selon un mode séquentiel par une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, psychologues, aides médico-psychologiques, etc.

Une demande doit être formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'orientation s'effectue ensuite sur prescription de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la MDPH de la Seine-Maritime ou la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'information ? »)

Pour trouver la liste des SAVS présents en Seine-Maritime :

<https://annuaire.action-sociale.org/>



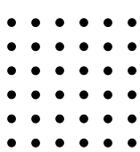
AIDANT

05

VOUS AVEZ BESOIN D' AIDES TECHNIQUES POUR FACILITER LE QUOTIDIEN

- 35 _Télé-assistance
- 35 _Vêtements adaptés
- 36 _Aide animalière
- 36 _Aides auditives
- 36 _Matériel basse vision

« Depuis quelques années, j'ai une maladie de l'œil qui s'aggrave progressivement et cela complique ma vie de tous les jours et celle de ma femme. J'ai pu rencontrer des spécialistes de la basse vision. Ils m'ont conseillé, apporté des solutions et un appareillage adapté. Cela me permet de conserver une autonomie au quotidien. »
Jacques 75 ans



VÊTEMENTS ADAPTES

Allongement de la durée de vie, accidents, maladies, interventions chirurgicales...peuvent entraîner des situations de perte d'autonomie. Progressivement ou brusquement des gestes essentiels de la vie quotidienne, comme le simple fait de se vêtir, peuvent devenir compliqués voire impossibles.

Les vêtements habituels peuvent être difficiles à enfiler. Des services de transformation et d'adaptation des vêtements existent. Ils permettent par exemple de créer des vêtements amples ou adaptés pour les personnes en position assise en fauteuil, des ouvertures dans le dos (scratches, pressions, fermetures éclair, ...) des fentes adaptées et discrètes pour poche urinaire, etc.

Différentes sociétés proposent ce type de vêtement. Vous pouvez les retrouver sur internet via des moteurs de recherche.

TÉLÉ-ASSISTANCE

La téléassistance permet de sécuriser les personnes qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Ce service est proposé sur abonnement par des associations ou sociétés spécialisées.



POUR PLUS D'INFOS :

En Seine-Maritime

Association Les Habilleuses
3 Rue Henri Dunant - 76400 Fécamp
02 35 10 09 66
leshabilleuses76@orange.fr
leshabilleuses.com

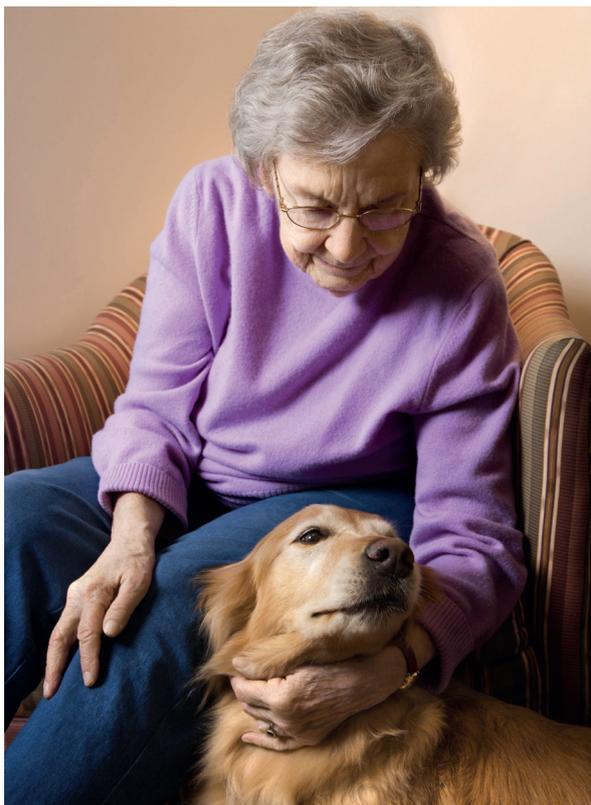
Association havraise Cover
(Collectif autour du vêtement ergonomique)
contact@coverdressing.com
06 30 89 35 43
bienaporter.com

De Fil en Aiguille
16, Rue de la République
76150 Maromme
02 32 13 58 95



POUR PLUS D'INFOS :

Renseignements sur les financements et installateurs, rapprochez vous du CLIC ou de la plateforme de services handicap de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations »)



AIDE ANIMALIÈRE

Les personnes en situation de handicap peuvent faire appel à une aide animale en sollicitant un chien d'assistance. Ces chiens sont destinés à accompagner enfants et adultes. Il leur apporte essentiellement une aide technique (par exemple ramasser un objet ou ouvrir une porte), une aide pour se déplacer, mais aussi un soutien moral, voire une aide à l'insertion sociale en favorisant l'interaction avec leur environnement.

Les chiens d'assistance aident aussi bien les personnes atteintes d'un handicap moteur que celles atteintes d'un handicap mental, psychique ou même sensoriel.

Cette prestation est attribuable, sous certaines conditions, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez la MDPH, rubrique
« vous avez besoin d'informations ».

AIDES AUDITIVES

Une audioprothèse ou aide auditive est un appareil électronique destiné à capter, traiter et amplifier les sons pour les adapter aux capacités de perception et de tolérance de la personne. Elle est indiquée dans la prise en charge des surdités légères à profondes.

Il existe trois grandes catégories d'audioprothèses : les contours d'oreille, les écouteurs déportés et les appareils intra-auriculaires.

Les audioprothèses sont des dispositifs médicaux, et doivent respecter les dispositions applicables à ces produits. Elles doivent ainsi être revêtues du marquage CE attestant leurs performances et leur conformité à des exigences essentielles concernant la sécurité et la santé des utilisateurs.

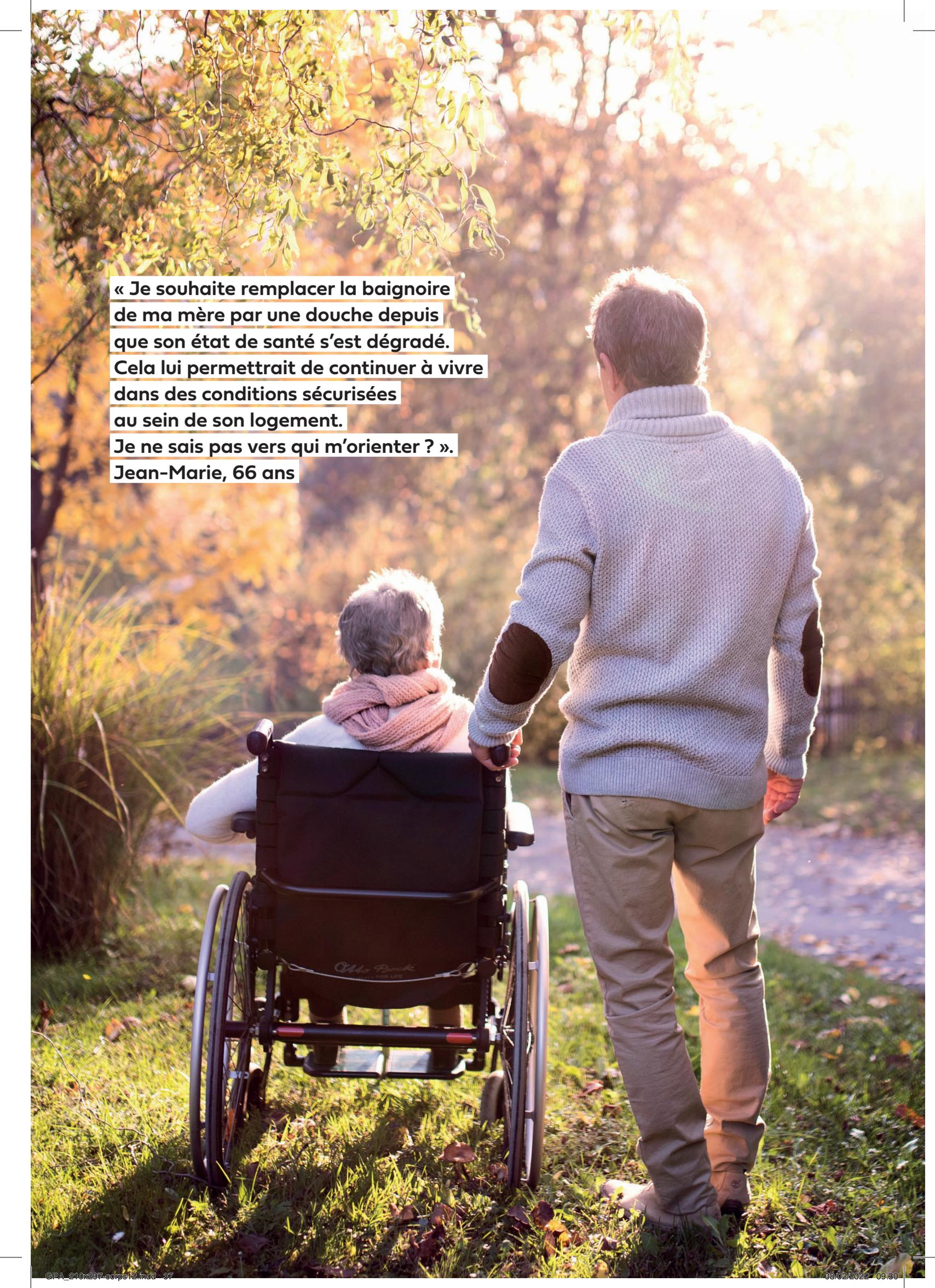
Elles sont vendues par des audioprothésistes sur prescription médicale préalable obligatoire (notamment d'un oto-rhino-laryngologiste).

MATÉRIEL BASSE VISION

La basse vision, appelée aussi malvoyance, est due à une dégradation importante de l'acuité visuelle ou à une réduction du champ visuel.

De nombreuses aides visuelles existent pour aider les personnes concernées : loupe ergonomique, vidéo-agrandisseur, systèmes optiques, filtres basse vision, aides électroniques, etc.

Certains opticiens sont spécialisés dans la basse vision. Ils sont particulièrement formés pour guider les patients vers les solutions qui amélioreront leur quotidien.

A photograph showing a man from behind, wearing a white turtleneck sweater and khaki pants, pushing a woman in a black wheelchair. They are walking on a grassy path in a park with trees showing autumn foliage. The man is holding the wheelchair's handle. The woman is wearing a pink scarf and a white top. The scene is bathed in warm, golden light, suggesting late afternoon or early morning.

« Je souhaite remplacer la baignoire de ma mère par une douche depuis que son état de santé s'est dégradé. Cela lui permettrait de continuer à vivre dans des conditions sécurisées au sein de son logement. Je ne sais pas vers qui m'orienter ? ».
Jean-Marie, 66 ans



AIDANT

Pour répondre aux besoins des personnes présentant un handicap ou une perte d'autonomie liée à l'âge, l'aménagement et l'adaptation des logements sont de plus en plus plébiscités.

Les démarches, les interlocuteurs et les leviers de financement peuvent différer d'une situation à une autre.

Dans tous les cas, la première étape est de prendre contact avec un interlocuteur qui saura vous orienter. Vous trouverez ci-dessous les informations pour vous aider dans votre projet.

06

VOUS AVEZ BESOIN D' AIDE POUR ADAPTER ET AMÉNAGER VOTRE LOGEMENT ?

39 _France Rénov

FRANCE RÉNOV

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il existe un service public gratuit chargé d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements. Il s'agit de « France Rénov », guichet unique porté par l'État et les collectivités territoriales, et piloté nationalement par l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

France Rénov' informe, oriente tout au long du projet de rénovation et assure une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Organisé territorialement, ce réseau s'articule avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

France Rénov' guide les personnes dans toutes leurs démarches. Une rénovation ambitieuse étant parfois complexe à mettre en œuvre et à financer, les personnes peuvent désormais se faire accompagner durant tout leur projet de travaux, par un interlocuteur de confiance « Mon Accompagnateur Ré-

nov' ». Celui-ci permet de simplifier leur parcours de travaux, grâce à un suivi pluridisciplinaire : technique, administratif, financier, voire social le cas échéant.

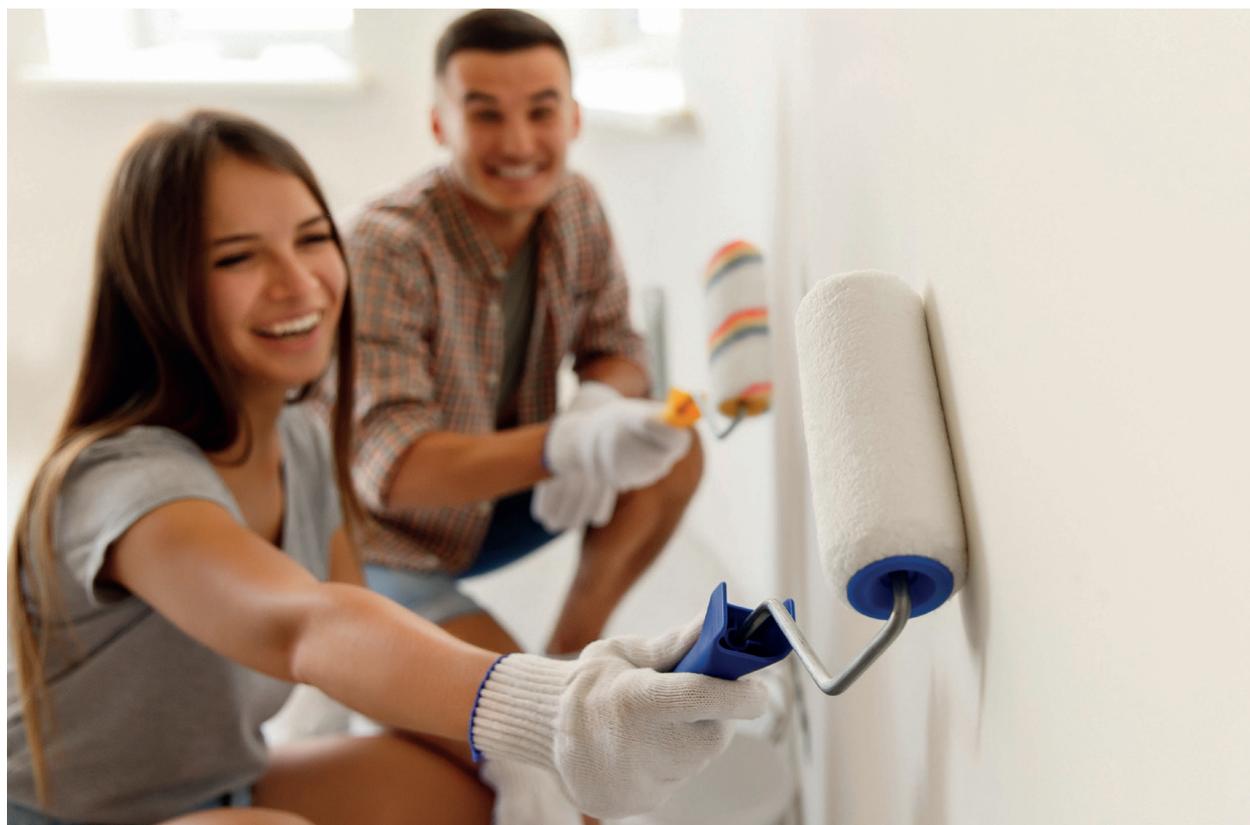
Si vous avez une question sur la rénovation ou l'adaptation de votre logement, vous pouvez contacter un conseiller France Rénov' :

- Un numéro de téléphone national : le 0.808.800.700
- Un portail internet dédié : <https://france-renov.gouv.fr/>
- Un réseau de guichets uniques Espaces conseil France Rénov', répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la MDPH, la plateforme de services handicap et le CLIC de votre secteur (rubrique « vous avez besoin d'informations »).





ZOOM SUR

L'AIDE « HABITAT AUTONOMIE »

Le Département de la Seine-Maritime apporte une aide financière aux propriétaires occupants souhaitant faire réaliser des travaux permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie et qui bénéficient de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

Les subventions portent principalement sur des travaux ou des équipements directement liés à l'immobilier (création de sanitaires au rez-de-chaussée, d'une rampe d'accès, suppression de marches...)

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

Le taux d'aide est de 25%. Il s'applique à un montant de travaux TTC plafonné à 10 000 €, soit une subvention maximum de 2 500 €.



An elderly couple is walking away from the camera on a paved path. The man on the left is wearing a dark quilted jacket and a brown beret. The woman on the right is wearing a patterned, quilted jacket. They are walking on a path with a wooden railing on the left and a grassy area on the right. The background shows a hillside with trees and a building.

« Depuis toujours, mon conjoint assurait les déplacements pour nos courses et démarches. Depuis quelques temps, ses soucis de santé ne lui permettent plus de conduire. J'ai pu trouver auprès de partenaires formés des solutions pour nous accompagner dans nos déplacements ». Simone, 90 ans.

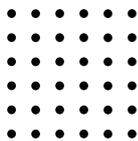


AIDANT

07

VOUS AVEZ BESOIN D' AIDES DANS LES DÉPLACEMENTS ?

- 43** _La carte mobilité inclusion
- 43** _Le service sortir plus
- 43** _Le transport solidaire
- 44** _Le permis de conduire et handicap
- 45** _L'aménagement de son véhicule
- 45** _La location d'un véhicule adapté
- 45** _Le covoiturage
- 45** _Les transports sanitaires
- 45** _Le transport à la demande



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La CMI remplace les anciennes cartes de priorité, d'invalidité et la carte européenne de stationnement.

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent, sous conditions, obtenir une Carte Mobilité Inclusion (CMI), destinée à leur faciliter la vie quotidienne.

La carte permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports.

En fonction des besoins de la personne, la carte peut porter une ou plusieurs mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement ».

Pour bénéficier d'une CMI :

La demande est à effectuer auprès de la MDPH. Après accord de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), la CMI est fabriquée par l'imprimerie nationale.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la MDPH (rubrique « vous avez besoin d'information »)

À noter que pour les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), cette demande sera évaluée par le Département de la Seine-Maritime (rubrique « vous avez besoin d'aides financières »).

LE SERVICE SORTIR PLUS

Le Chèque « Sortir Plus » permet de financer l'accompagnement des personnes de plus de 75 ans, qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements. Par exemple, le chèque peut être utilisé pour aller chez le médecin, rendre visite à des amis, faire une promenade ...

Il s'agit de l'accompagnement par un professionnel agréé pour vos sorties à pied (proche du domicile) ou plus lointaines nécessitant un véhicule.

Pour bénéficier du chèque « sortir plus », il faut être ressortissant des caisses de retraite complémentaires relevant de l'ARCCO ou de l'AGIRC.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez un conseiller AGIRC ARCCO
au 0971 090 971

LE TRANSPORT SOLIDAIRE

Pour aider les personnes âgées de plus de 60 ans à se déplacer, certaines structures (associations, centres sociaux, communes, ...) organisent un service de transport d'utilité sociale basé sur la solidarité et le volontariat.

Pour connaître les disponibilités, tarifs et horaires, vous pouvez vous rapprocher des plateformes mobilité, des Mairies, des CLIC et des CMS.



ZOOM SUR

PLATEFORME MOBILITÉ

Une plateforme mobilité informe et accompagne toute personne rencontrant des freins liés à la mobilité dans le cadre de son insertion sociale, professionnelle, ou dans son maintien dans l'emploi. Cet accompagnement est réalisé au plus proche du domicile de la personne par des conseillers mobilité. En Seine-Maritime, 3 plateformes interviennent sur le territoire :

- Rouen et alentours : la plateforme de mobilité « SVP Bouger » disponible au 02 35 65 25 44, par mail accueil@svp-bouger.fr ou à l'adresse : 3b rue Nicéphore Niepce - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
- Secteurs de Dieppe, Neufchâtel en Bray, Saint Valery en Caux : les conseillers mobilité de la plateforme de mobilité UDAF76 – MOB' ACTIONS sont joignables au 06 99 92 14 29 ou au 06 33 17 55 53 ou sur site à leur antenne de Neufchâtel-en-Bray, rue Alfred Lemarchand - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
- Le Havre et alentours, Fécamp : la plateforme de mobilité Pôle mobilité est disponible par téléphone au 02 32 92 45 89, par mail : contact@pole-mobilite.org ou à l'adresse 10E Boulevard Suzanne Clément - 76400 Fécamp.

Pour plus d'informations
les sites internet des différentes plateformes sont accessibles sur :
<https://www.seinemaritime.fr/guide/mon-quotidien/insertion-emploi/ariane-76-mon-guide-insertion-et-emploi/me-deplacer/>

LE PERMIS DE CONDUIRE ET HANDICAP

En situation de handicap, il est possible de passer ou conserver son permis de conduire. Cependant, une évaluation des aptitudes de la personne sera nécessaire.

HANDICAP PHYSIQUE

Grâce aux aménagements techniques disponibles, il est aujourd'hui possible de conduire avec presque tout type de handicap physique. Notons parmi ces aménagements : la boîte de vitesse automatique, la télécommande multifonctions, le « joystick », le siège pivotant, l'accès au poste de conduite en fauteuil ou encore l'assistance à la conduite et bien d'autres.

Malgré tout, chaque situation est différente et demande une évaluation individuelle.

HANDICAP VISUEL

En cas de handicap visuel, le conducteur devra réaliser un test afin de déterminer s'il a une vision compatible avec la conduite. Si la personne est considérée apte à la conduite mais uniquement grâce au port de corrections, cette information sera indiquée sur le permis de conduire.

HANDICAP AUDITIF

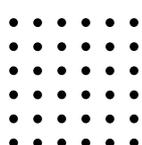
Handicap auditif et conduite sont tout à fait compatibles. Cependant, certains aménagements pourront être réalisés durant les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

HANDICAP MENTAL, PSYCHIQUE OU COGNITIF

Chaque situation étant propre à la personne concernée, une évaluation individuelle doit être réalisée. Un avis médical déterminera l'aptitude à la conduite, notamment sur le domaine cognitif (compréhension des panneaux par exemple).

FAIRE ÉVALUER VOTRE SITUATION

Pour tout type de handicap, une visite médicale est obligatoire auprès d'un médecin agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Celle-ci est gratuite et peut être demandée au moment de l'obtention du permis ou si le handicap survient par la suite.



L'AMÉNAGEMENT DE SON VÉHICULE

Les aménagements en tant que conducteur

En tant que conducteur, il faut prévoir un accès le plus aisé possible au véhicule et un aménagement du poste de conduite selon les capacités. Différents types d'aménagements sont nécessaires.

Ils vont concerner en premier lieu l'accès au véhicule et dépendre de la capacité à réaliser les transferts (passage du fauteuil roulant au siège du véhicule).

Le poste de conduite doit également être adapté en fonction des aptitudes.

LA LOCATION D'UN VÉHICULE ADAPTÉ

Différentes sociétés de location proposent des véhicules équipés de boîtes automatiques. Pour des aménagements plus importants, il est également possible de louer un véhicule adapté entre particuliers sur le site Wheeliz : <https://www.wheeliz.com/fr>.

LE COVOITURAGE

Le Département de la Seine-Maritime propose un dispositif interactif de covoiturage via internet et un programme d'aménagement d'aires de covoiturage.

Pour tout renseignement :

www.covoiturage76.net

LES TRANSPORTS SANITAIRES

Le transport sanitaire (ambulance, véhicule sanitaire léger, taxi conventionné) permet aux patients de se rendre dans un établissement pour une consultation, recevoir des soins, pour une entrée ou une sortie d'hospitalisation.

Il peut être pris en charge par l'assurance maladie uniquement sur **prescription médicale** (bon de transport signé par le médecin demandeur).

La société de transport doit être agréée par l'Agence Régionale de Santé et avoir une convention avec l'assurance maladie.

LES TRANSPORTS À LA DEMANDE

Les transports à la demande (TAD) se distinguent des autres services de transports collectifs par le fait que les véhicules n'empruntent pas forcément d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier. Les TAD sont cependant organisés par des professionnels du transport et, à la différence des taxis, les voyages ne sont en général pas individuels. Un opérateur (ou un système automatisé) se charge alors de la réservation, de la planification et de l'organisation afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs.

Sur le département de la Seine Maritime, signalons :

- FILO'R, ALLOBUS, HANDISTUCE : réseau Astuce (Métropole Rouen Normandie) : www.reseau-astuce.fr
- CREABUS : réseau DeepMob (Dieppe-Maritime) : www.dieppe.fr
- FilBus, Modifie, FlexiLia : réseau LiA (Le Havre Seine Métropole) : www.transports-lia.fr
- Mini-bus 76, possibilité d'emmener la personne de façon occasionnelle au marché ou de la déposer à l'arrêt de bus le plus proche de chez elle. Réservations obligatoires au 0820 20 40 76 - Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h

Enfin, d'autres collectivités proposent localement ce type de services. Vous pouvez vous renseigner directement en mairies.



AIDANT

08

VOUS AVEZ BESOIN D' AIDES FINANCIÈRES ?

- 48 _Le plan d'action personnalisé (PAP)
- 48 _L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- 49 _L'aide ménagère à domicile
- 49 _La prestation de compensation du handicap (PCH)
- 50 _L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- 50 _L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- 50 _L'aide au retour après hospitalisation (ARDH)
- 51 _Les aides au logement (APL, ALS et ALF)
- 51 _L'aide sociale à l'hébergement (ASH)
- 52 _Les aides des caisses de retraite et complémentaires santé
- 52 _Les aides fiscales
- 52 _Les aides des mairies
- 52 _Le fond départemental de compensation du handicap
- 53 _Le droit au répit pour les aidants
- 53 _L'aide financière ponctuelle en cas d'hospitalisation du proche aidant
- 53 _Les associations et clubs services

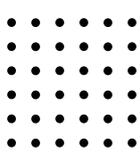


« J'ai eu besoin de changer de véhicule pour y installer un fauteuil roulant électrique ; il m'a fallu un équipement particulier pour le mettre dans ma voiture.

Pour ces deux achats onéreux, voiture et fauteuil, j'ai été aidée financièrement par la mutuelle de mon employeur, le CCAS de ma commune, les Bouchons 76, le Kiwanis Club de Rouen. Ces aménagements m'ont permis d'être toujours autonome et de garder mon indépendance.

Une chance pour poursuivre ma vie... ».

Blanche, personne en situation d'handicap depuis sa naissance.



L'AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE

Le Département de la Seine-Maritime peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile.

Cette aide, attribuée sous conditions de ressources, finance les interventions d'une aide à domicile.

Pour en bénéficier, il faut :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 906,81 € pour une personne seule et à 1 407,82€ pour un couple.
- Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus et une participation financière 0,99 € par heure est demandée au bénéficiaire.

L'aide accordée est versée directement au service d'aide à domicile (habilité à l'aide sociale par le Département) choisi par la personne. La somme d'argent peut être versée directement à la personne s'il n'existe pas de service d'aide à domicile dans sa commune ou si elle préfère avoir recours à un salarié qu'elle emploie elle-même.

A qui s'adresser ?

Au CCAS de la commune de résidence qui communiquera le service d'aide à domicile habilité à intervenir. Après une évaluation effectuée à domicile, le Service d'aide et d'accompagnement à domicile transmettra la demande au CCAS afin qu'il établisse le dossier d'aide sociale.

À réception du dossier, le président du Département rendra sa décision. Pour de plus amples précisions : permanences téléphoniques (cf. 02 35 03 55 55), les mardis et jeudis matin.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière qui peut être attribuée pour compenser la situation de handicap.

La prestation sert à financer, partiellement ou en totalité, les surcoûts liés au handicap par rapport à un aménagement ou un équipement de base.

La PCH peut être demandée pour un besoin d'aide humaine, d'aide technique, d'aménagement du logement et/ou du véhicule... :

- aide humaine (toilette, habillage, accompagnement lors de sorties culturelles, garde d'enfants à domicile dans le cas d'une scolarisation à temps partiel etc.),
- aide technique (barres d'appui, siège de bain, déambulateur, loupe, matériel pédagogique adapté etc.),
- aménagement du logement (rampe d'accès au logement en fauteuil roulant, motorisation des volets etc.),
- aménagement du véhicule (boîte de vitesse automatique, commandes au volant etc.),
- charges spécifiques ou exceptionnelles (frais de réparation du fauteuil roulant etc.),
- aide animalière : participation aux frais concernant le chien guide pour personne aveugle ou malvoyante, ou le chien d'assistance pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

La maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) étudie la demande de PCH et le Département verse la prestation.

Il est important de préciser que la PCH ne finance pas l'aide-ménagère (courses, préparation de repas, entretien du logement...).

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site de la MDPH.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez la MDPH
rubrique vous avez besoin d'information

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources. Financée par l'État, versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole, elle est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Pour en bénéficier, les personnes en situation de handicap doivent être atteintes d'un certain taux d'incapacité permanente (gravité du handicap) et remplir des conditions de ressources.

Le montant de l'AAH attribué vient compléter les éventuelles autres ressources du bénéficiaire (pension d'invalidité, revenus d'activité professionnelle, revenus fonciers, pension alimentaire, intérêts de produits d'épargne imposables...) afin d'amener celles-ci à un niveau garanti.

La majoration pour la vie autonome (MVA) peut venir s'ajouter à l'AAH.

Le complément de ressources est supprimé depuis décembre 2019. Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, il est possible de continuer à en bénéficier si vous remplissez les conditions d'attribution, pendant une durée maximum de 10 ans.

Si vous percevez d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, RSA), vous pouvez bénéficier en partie de l'AAH dans certains cas.

Enfin, il n'est pas possible de cumuler l'AAH et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Toutefois, si vous perceviez ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous pouvez continuer à les percevoir tant que vous remplissez les conditions, pendant une durée maximum de 10 ans.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez la MDPH
rubrique vous avez besoin d'information

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) aide les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel peut s'ajouter éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) traite la demande et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) versent l'allocation.



POUR PLUS D'INFOS :
Contactez la MDPH
rubrique vous avez besoin d'information

L'AIDE AU RETOUR APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est attribuée aux retraités qui retournent à leur domicile après un séjour à l'hôpital. Elle est prise en charge par la caisse de retraite, dans des conditions qui prennent en compte la situation du convalescent et le budget disponible.

L'ARDH peut couvrir une partie des prestations suivantes :

- des services à domicile (l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas...),
- d'autres types de services (portage de repas, téléalarme),
- la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Il s'agit d'une aide provisoire attribuée pendant 3 mois au maximum après le retour de l'hôpital.

La demande doit être faite par l'assistante sociale hospitalière ou un cadre infirmier auprès du Service social de la Caisse de retraite avant la sortie de l'hôpital.

LES AIDES AU LOGEMENT (APL, ALS ET ALF)

Les personnes vivant en logement ordinaire ou en établissement peuvent percevoir une aide financière destinée à réduire la dépense de logement.

Le logement doit constituer la résidence principale de la personne et plusieurs paramètres entrent en ligne de compte pour le calcul des aides :

- Les ressources de la personne
- Le coût de l'hébergement en établissement
- Le lieu où est situé l'établissement.

L'APL (aide personnalisée au logement) est versée pour un logement ordinaire et en établissement uniquement si celui-ci est conventionné.

L'ALF (allocation de logement familial) est versée en fonction de la situation familiale.

L'ALS (allocation de logement sociale) est versée dans les autres cas.

Ces aides ne sont pas cumulables.

La demande des aides au logement se fait auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (mutualité sociale agricole)



POUR PLUS D'INFOS : La CAF

Par téléphone au 32-30

Par mail via votre espace privé

www.caf.fr

Différentes permanences ont lieu sur le territoire de la Seine-Maritime, au sein des mairies, des maisons France services ou des CMS. Les lieux sont référencés sur le site internet de la CAF

www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-maritime/points-d-accueil

La MSA

Par téléphone au 02 35 600 600

Par mail via votre espace privé

www.hautenormandie.msa.fr

Sur rendez-vous au sein d'une agence locale.

Les lieux sont référencés sur le site de la MSA, rubrique « nous rencontrer ».



L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

En cas de ressources financières insuffisantes, l'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement disposant de places habilitées (EHPAD, résidence autonomie, unité de soins longue durée) ou chez un accueillant familial. Elle est versée par le département.

Lorsque la personne âgée est éligible à ce dispositif le Département paie la différence entre le montant de la facture et sa contribution (ou celle de ses obligés alimentaires).

Pour bénéficier de l'ASH, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)
- Vivre en France de façon stable et régulière, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois (si la personne âgée est étrangère, elle doit avoir en plus un titre de séjour en cours de validité)
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement

Le dossier de demande d'ASH est à retirer auprès de la mairie ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune où la personne âgée réside. La mairie ou le CCAS du dernier lieu de résidence transmet ensuite le dossier aux services du département.



LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE ET COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

En cas de situation de fragilité transitoire, des aides temporaires peuvent être accordées par certaines caisses de retraite ou par les complémentaires santé. Elles ont pour objectif d'accompagner les personnes confrontées à des situations de rupture telles que le veuvage, l'entrée en établissement du conjoint ou de la conjointe, le déménagement ou d'autres situations d'urgence impliquant l'admission en hébergement temporaire (absence imprévue des aidants, problème de chauffage, ...).

Il s'agit généralement d'aides de courte durée qui vont permettre à la personne de se rétablir plus rapidement. Pour plus de renseignements, contacter le service social de la caisse de retraite ou la complémentaire santé.

LES AIDES FISCALES

Certaines aides fiscales, réductions, crédits d'impôts ou exonérations peuvent intervenir sur :

- les frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap, de soins de longue durée ou tout autre établissement offrant des soins similaires
- la taxe d'habitation pour les personnes résidant en EHPAD à but non lucratif
- la taxe foncière
- la taxe audiovisuelle
- les dépenses liées à l'emploi d'un service à la personne

LES AIDES DES MAIRIES

Certaines communes proposent des aides pour financer des services d'aide à domicile.

Il est possible de se renseigner auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville où vit votre proche.

LE FOND DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

La MDPH gère le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC). Il s'agit d'une aide financière qui peut être attribuée à la personne en situation de handicap, pour faire face aux frais restants à sa charge, après déduction du montant de la PCH et, le cas échéant des autres aides sollicitées ou obtenues. Cette aide est attribuée en tenant compte des ressources du foyer et de la réglementation en vigueur



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez la MDPH
rubrique vous avez besoin d'information



AIDANT

Près de la moitié des aidants travaillent en parallèle et doivent donc s'adapter. Divers dispositifs sont prévus pour les soulager. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

09

VOUS AVEZ BESOIN DE CONCILIER VIE D'AIDANTS ET VIE PROFESSIONNELLE ?

- 56 _Le congé de proche aidant
- 57 _Le congé de solidarité familiale
- 57 _Le don de jours de repos
- 57 _L'aménagement du temps de travail et le temps partiel
- 58 _Le congé de présence parentale
- 59 _Les droits à la retraite
- 59 _La retraite progressive
- 60 _La rémunération et le dédommagement de l'aidant



« Âgée de 60 ans, aide à domicile depuis plus de 30 ans et aidante de mon mari qui, depuis 2 ans, est en fauteuil roulant, j'ai fait une demande de retraite progressive.

Pour pallier à la fatigue entraînée par toutes les contraintes professionnelles liées à mon métier, j'ai cherché une solution pour « m'économiser ».

C'est pourquoi j'ai fait la demande de la retraite progressive. Elle m'a permis d'avoir plus de temps pour me reposer, penser à moi, gérer le quotidien, notamment les problèmes de santé de mon mari et tout cela sans perte de salaire ». Maryse

Les congés familiaux dédiés aux aidants sont des dispositifs permettant aux aidants de suspendre temporairement leurs activités professionnelles afin de s'occuper pleinement de la personne qu'ils aident au quotidien.

LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT

Le congé de proche aidant (anciennement dénommé congé de soutien familial) permet à un salarié de droit privé, à un fonctionnaire, à un travailleur indépendant ou à un demandeur d'emploi de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour accompagner un proche, en situation de handicap ou âgé, qui souffre d'une perte d'autonomie importante.

Ce proche peut être :

- le conjoint de l'aidant,
- son concubin,
- son partenaire lié avec lui par un PACS (pacte civil de solidarité),
- un ascendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS.
- une personne en situation de handicap ou âgée (avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables) et à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le proche aidé doit résider en France de façon stable et régulière. Il peut vivre à domicile ou en établissement. Son niveau de perte d'autonomie doit être évalué en GIR 1, 2 ou 3. Le GIR (groupe iso-resources) est le niveau de perte d'autonomie.

Le congé est également ouvert aux aidants de personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%.

Sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle, à défaut d'accord collectif plus favorable. Le maintien dans l'emploi est garanti.

Le congé peut être fractionné. La durée minimale de chaque période de congé est fixée à une journée. Le congé peut également être transformé en période de travail à temps partiel, sous réserve de l'accord de l'employeur.

Le congé peut être pris tout de suite à l'arrivée dans l'entreprise.

Une allocation journalière de proche aidant est fixée à 52,08 € pour un aidant qui vit seul et à 43,83 € pour une personne vivant en couple. L'allocation est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

La demande est effectuée en fonction de sa situation professionnelle :

- **Les demandeurs d'emploi** portent à la connaissance de Pôle emploi le nombre de jours pris pour apporter une aide régulière nécessaire à leur proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie au cours du mois considéré. Les indemnités versées aux demandeurs d'emploi ne sont pas dues au titre des jours indemnisés par l'allocation journalière du proche aidant.
- **Les travailleurs indépendants** adressent à l'organisme débiteur des prestations familiales une déclaration attestant le nombre de journées ou de demi-journées d'interruption d'activité prises au cours du mois considéré.
- **Les salariés** adressent à leur employeur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de leur volonté de suspendre leur contrat de travail pour bénéficier du congé de proche aidant. Un modèle de courrier pour demander un congé de proche aidant est disponible sur service-public.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46971>

En parallèle, il convient d'adresser une demande à la CAF ou à la MSA pour pouvoir bénéficier l'allocation journalière du proche aidant. Le formulaire de demande est disponible sur le site de la CAF. Il faut y joindre la notification de décision de la MDPH (taux d'incapacité > 80%) ou du Conseil Départemental (GIR 1 à 3).

LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Ce congé permet à tout salarié de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital. Il est d'une durée maximale de 3 mois et peut être renouvelé une fois. Il peut être pris en continu, ou à temps partiel.

Le salarié souhaitant prendre un congé de solidarité familiale peut s'occuper d'une des personnes suivantes :

- Ascendant : Personne dont on est issu (parent, grand-parent, arrière-grand-parent, ...)
- Descendant : Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant.
- Frère ou sœur.
- Personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance.

Durant ce congé, il est possible de percevoir une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie destinée à compenser la perte de revenus, versée par la Sécurité sociale.



POUR PLUS D'INFOS :

Pour adresser la demande d'allocations et pour tout renseignement complémentaire

Personne en fin de vie - Centre national des demandes d'allocations (Cnajap)

Par téléphone :
08 06 06 10 09

(service gratuit + prix d'un appel)

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

Par courrier :
Cnajap

Rue Marcel Brunet - BP 109
23014 GUÉRET Cedex

LE DON DE JOURS DE REPOS

Un salarié peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue dont un enfant est gravement malade ou d'un collègue proche aidant. Le don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

Le salarié souhaitant faire un don à un autre salarié en fait la demande à l'employeur dont l'accord est indispensable.

Ces périodes d'absence sont prises en compte pour déterminer les droits du salarié liés à l'ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET LE TEMPS PARTIEL

L'aidant familial d'une personne en situation de handicap, qu'il soit salarié du secteur privé ou de la fonction publique, peut demander à travailler à temps partiel ou à adapter ses horaires de travail pour pouvoir remplir son rôle d'aidant. Ces aménagements doivent être discutés avec l'employeur, qui peut les refuser s'il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec le poste du salarié.

Ils obéissent aux règles du droit du travail et à la convention collective applicable.



POUR PLUS D'INFOS :

Consultez le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches par téléphone

0820 10 39 39
(0,15€ TTC/min).

09

LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Le congé de présence parentale dans la fonction publique

Il permet de cesser ou réduire son activité professionnelle pour donner des soins à un enfant à charge handicapé, accidenté ou malade.

Sa durée est fixée à 310 jours ouvrés. On en compte 5 par semaine maximum par période de 36 mois pour un même enfant. À la fin des 36 mois, il est possible de bénéficier d'un nouveau congé si l'état de santé de votre enfant le nécessite.

Le congé n'est pas rémunéré, mais il est possible de percevoir l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Le congé vous est accordé sur demande écrite adressée à votre chef de service au moins 15 jours avant le début du congé ou avant la fin du congé en cas de renouvellement.

En cas de dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou en cas de situation de crise nécessitant votre présence immédiate, ce délai de 15 jours ne s'applique pas.

Votre demande doit être accompagnée d'un certificat médical, établi par le médecin qui suit l'enfant.

Ce certificat atteste de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l'enfant et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et des soins contraignants.

Le certificat précise la durée prévisible du traitement. L'administration ne peut pas refuser le congé.



POUR PLUS D'INFOS :

Consultez le site
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F565

Adressez-vous au service ressources humaines de votre collectivité.

Le congé de présence parentale du salarié dans le secteur privé

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Le salarié bénéficie d'une réserve de jours de congés, qu'il utilise en fonction de ses besoins. Le salarié doit faire sa demande de congé de présence parentale auprès de son employeur.

L'enfant doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- Avoir moins de 20 ans
- Ne pas percevoir un salaire mensuel brut supérieur à 974,12 €
- Ne pas bénéficier à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale

Le contrat de travail du salarié est suspendu. Il ne perçoit pas de rémunération, mais il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Le congé est attribué pour une période maximale de 310 jours ouvrés (jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration). Le salarié utilise cette réserve de 310 jours en fonction de ses besoins dans la limite maximale de 3 ans.

À la fin de la période de 3 ans, il peut à nouveau bénéficier d'un congé de présence parentale dans l'un des cas suivants :

- Rechute ou récurrence de la pathologie de l'enfant
- Lorsque la gravité de la pathologie de l'enfant nécessite toujours une présence soutenue et des soins contraignants

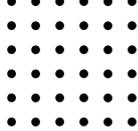
À la fin du congé, le salarié doit retrouver son emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.



POUR PLUS D'INFOS :

Consultez le site
[site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1631](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1631)

Adressez-vous à votre employeur.



LES DROITS À LA RETRAITE

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Le proche aidant s'occupant d'une personne en situation de handicap (adulte ou enfant) à domicile peut être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse sur régime général sous certaines conditions. L'aidant pourra ainsi valider des trimestres sans avoir à cotiser.

La personne en situation de handicap doit être atteinte d'incapacité permanente de 80 % reconnue par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il doit également exister un lien de parenté.

La majoration de durée de l'assurance vieillesse

En tant qu'aidant d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'une majoration de durée de l'assurance vieillesse d'un trimestre par période de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres. Cette disposition résulte de la loi du 20 janvier 2014 et est applicable aux périodes d'accompagnement d'un proche intervenues à compter du 1er janvier 2014.

Maintien de l'âge de la retraite à 65 ans

Si vous accompagnez un enfant en situation de handicap qui perçoit la prestation de compensation handicap (PCH), vous pouvez continuer à prétendre à une retraite à taux plein dès 65 au lieu de 67 ans à condition d'avoir interrompu votre activité professionnelle pour accompagner un proche pendant au moins 30 mois consécutifs.



POUR PLUS D'INFOS :

connectez-vous à l'Assurance vieillesse du parent au foyer pour connaître les modalités d'affiliation.



LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive permet à un salarié du secteur privé de percevoir une partie de ses pensions de retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel.

Le salarié doit avoir au moins 60 ans et justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 150 trimestres.

La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.

La demande de retraite progressive est à adresser à votre CARSAT au moyen du formulaire cerfa n°10647.

A la mise en retraite définitive, celle-ci est recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis durant la période d'activité à temps partiel et du montant de la retraite progressive.

Depuis 2011, les fonctionnaires n'ont plus accès à la cessation progressive d'activité, qui a été supprimée (sauf pour ceux qui remplissaient les conditions à cette date). Seuls les agents non titulaires sous contrats à durée déterminée (de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de l'État) peuvent bénéficier de la retraite progressive, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

LA RÉMUNÉRATION ET LE DÉDOMMAGEMENT DE L'AIDANT

L'**aidant familial** qui doit cesser ou réduire son activité professionnelle pour prendre soin d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie peut prétendre, depuis le 1er octobre 2020, à une allocation journalière du proche aidant (AJPA).

Il peut, sous conditions, bénéficier de l'Allocation journalière du proche aidant (AJPA) ou encore devenir le salarié de la personne aidée.

Plusieurs possibilités sont envisageables, selon si le proche aidé bénéficie ou non de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap.

L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours, fractionnables par demi-journée selon la situation professionnelle, durant l'ensemble de la carrière professionnelle pour une ou plusieurs personnes aidées.

La personne aidante doit :

- Avoir un lien étroit avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant ou toute autre, personne âgée ou en situation de handicap avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment.
- Résider en France de façon stable et régulière.

La personne aidante ne doit pas :

- Être sans activité ou percevoir aucune indemnité chômage.
- Être rémunéré(e) par ce proche.
- Percevoir des prestations, allocations, indemnités non cumulables
- Avoir perçu la totalité des 66 jours au cours de sa carrière professionnelle.

La personne aidée doit :

- Avoir un lien étroit avec l'aidant.
- Résider en France de façon stable et régulière.
- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (évalué dans le GIR I à III).

L'AJPA est versée par la CAF ou la MSA sur demande et son montant s'élève à :

- 52,13 euros par journée pour une personne seule.
- 43,89 euros par journée et par personne en couple.

L'AJPA est soumise au prélèvement à la source et ouvre droit automatiquement à l'assurance vieillesse parents au foyer. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : caf.fr.

CUMUL AVEC L'APA OU LA PCH

Le cumul de l'AJPA n'est pas possible si vous êtes salarié « en emploi direct » ou de « gré à gré », c'est-à-dire que vous êtes rémunéré par la personne aidée concernée dans le cadre de l'APA, l'allo-



ZOOM SUR

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT (AJPA)

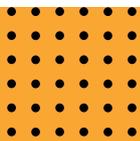
L'AJPA est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Pour pouvoir y prétendre, la personne aidante doit réduire son activité salariée du secteur public ou privé et avoir demandé un congé proche aidant à son employeur ou son activité non salariée (indépendant, micro-entrepreneur...);

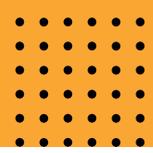
L'AJPA peut aussi être ouverte sous certaines conditions, aux aidants qui réduisent leur indemnisation chômage.

Les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée doivent eux interrompre leur stage.





DES SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX VOTRE PROCHE





AIDÉ

01

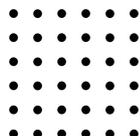
COMMENT ÉVALUER LA SITUATION DE VOTRE PROCHE

LES SERVICES COMPÉTENTS DANS L'ÉVALUATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

- 65 _Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- 66 _Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents
- 67 _Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)
- 67 _Centre référent des troubles du langage et des apprentissages
- 67 _Centre régional d'audiophonologie infantile
- 68 _Centre de Ressources Autisme Normandie Seine-Eure (CRANSE)

LES SERVICES COMPÉTENTS DANS L'ÉVALUATION DES ADULTES

- 68 _Équipe relais handicap rare
- 69 _Hôpital de jour
- 69 _Centre médico-psychologique
- 69 _Consultations mémoire
- 70 _Équipes mobiles gériatriques
- 70 _Réseau Sclérose En Plaques (SEP)



LES SERVICES COMPÉTENTS DANS L'ÉVALUATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

01

LES AIDÉS

ÉVALUER LA SITUATION

CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont pour mission de dépister et de proposer en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation pour des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

QUEL EST SON RÔLE ?

Un CAMSP propose à chaque enfant diagnostiqué une prise en charge adaptée à sa situation. Cette prise en charge précoce des retards de développement vise à atténuer l'installation des troubles et faciliter l'intégration de l'enfant dans son environnement.

Ces centres interviennent également à titre préventif par des actions de dépistage ou encore de conseil et de soutien aux familles.

Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap. Ils sont composés d'équipes pluridisciplinaires coordonnées par un médecin (professionnels de santé, du domaine paramédical, de l'éducation spécialisée).

POUR QUELLES DÉMARCHES ?

- Les parents peuvent avoir directement accès au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.
- La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est prise en charge par l'Assurance Maladie.



POUR PLUS D'INFOS :

6 CAMSP dans le département
de Seine-Maritime

Agglomération de Dieppe

CAMSP HENRI WALLON DIEPPE
ASSOCIATION APAJH 76

Centre Henri Wallon
6 Rue Saint-Vincent de Paul
76200 DIEPPE
02 32 90 52 60

Agglomération Havraise (CO.D.A.H.)

CAMSP ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Groupe Hospitalier Du Havre
55 Rue Gustave Flaubert B - BP 24
76083 LE HAVRE
02 32 73 30 84

CAMSP COQUELICOT

49 Allee Saint Just - BP 9049
76072 LE HAVRE CEDEX
02 35 48 30 21

Agglomération Rouen - Elbeuf Austreberthe (C.R.E.A.)

CAMSP C.H.U. ROUEN

1 Rue de Germont
76000 ROUEN
02 32 88 80 74

CAMSP LES SAPINS

12 Rue Eustache de la Queriere
76000 ROUEN
02 35 60 64 05

CAMSP BEETHOVEN

94 Rue Saint-Julien
76100 ROUEN
02 32 81 53 70



CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CMPP)

Le centre médico-psychologique pour enfants et adolescents propose des consultations et des soins ambulatoires à des enfants et des adolescents jusqu'à 16 ans, en lien avec leur entourage familial.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il a pour mission d'assurer le diagnostic et les soins des enfants ou adolescents présentant des troubles du développement psychique. Ces enfants sont accompagnés en les maintenant dans leur milieu familial, scolaire et social.

Le CMPP procède d'abord à une évaluation des difficultés, puis propose un projet individuel personnalisé de prise en charge. Ce projet associe toujours les parents au suivi de leur enfant. Ainsi la famille reçoit, toutes les indications nécessaires au soin de l'enfant lors des consultations en ambulatoire.

L'accueil et les soins sont dispensés par une équipe pluridisciplinaire composée de : pédopsychiatre, psychologue, infirmier, psychomotricien, orthophoniste, éducateur spécialisé.

Son financement est assuré par l'Assurance Maladie.

Les familles peuvent y accéder sans formalité administrative ni paiement.

CMPP DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

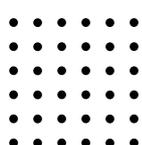
- **CMPP Sevigne Barentin**
6 rue Emile Zola - Appartement 35
76360 Barentin - 02 35 91 18 18
- **CMPP Blangy sur Bresle**
4 rue des hetres - 76340 Blangy sur
Bresle - 02 32 97 65 20
- **CMPP Henri Wallon de Dieppe**
6 rue Saint-Vincent de Paul
76200 dieppe - 02 32 90 52 60
- **CMPP Alfred Binet Gournay**
rue Charles Gervais - 76220 Gournay
en Bray - 02 35 90 16 79
- **CMPP Pauline Kergomard Le Havre
ADPEP** - 31 rue Marie le Masson
BP 2036 - 76600 Le Havre
02 32 85 30 60
- **CMPP Henri Wallon**
87 rue Alexandre Papin
76470 Le Tréport - 02 27 28 07 07
- **Maison des Adolescents** - CHU de
Rouen - 11 allée Eugène Delacroix
76000 Rouen - 02 32 10 97 30
- **CMPP Sevigne Canteleu**
Maison des services publics
6 rue Ancienne route de Duclair
76380 Canteleu - 02 35 36 37 79
- **CMPP Alfred Binet**
rue du 19 Mars 1962 - 76160 Darnétal
02 35 08 23 83
- **CMPP Sevigne le Houlme**
25 rue du 8 Mai - 76770 le Houlme
02 35 76 03 47
- **CMPP Sevigne Maromme** - Espace
Charles Nicolle - 13 place de l'Eglise
76150 Maromme - 02 35 74 45 75
- **CMPP Alfred Binet**
21 rue Jean Lecanuet - 76000 Rouen
02 35 70 72 04
- **CMPP Sevigne Rouen**
252 boulevard Jean Jaurès
76000 Rouen - 02 32 10 76 50



POUR PLUS D'INFOS :

Consultez le site :

<https://annuaire.action-sociale.org/>



CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL (CATTP)

Ce centre s'adresse à des enfants et ou des adolescents ayant des troubles psychiques rendant difficile leur sociabilisation.

QUEL EST SON RÔLE ?

L'objectif est d'améliorer leur état psychique pour être de plus en plus capable de vivre avec les autres : mieux communiquer, se sociabiliser plus facilement, être capable d'interagir avec les autres, grâce à des activités thérapeutiques et d'éveil.

L'enfant est maintenu dans son milieu scolaire, tout en étant aidé dans ses difficultés.

L'organisation se met en place suite à un projet d'accompagnement. L'équipe est composée de psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, professionnels de la rééducation : orthophoniste, psychomotricien, éducateur...

L'enfant est orienté vers un CATTP par un médecin. Les CATTP sont rattachés à un service hospitalier de santé mentale.

CENTRE RÉFÉRENT DES TROUBLES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

Ce centre est dédié aux enfants atteints de troubles spécifiques du langage.

Seuls les professionnels accompagnant déjà l'enfant peuvent solliciter ce centre pour une demande d'expertise.

Cette expertise complémentaire permet :

- une évaluation pluridisciplinaire afin de porter un diagnostic précis et d'orienter ainsi la prise en charge rééducative et le mode d'intégration scolaire.
- d'assurer le suivi et la coordination des soins qui seront réalisés en ville pour la plupart des enfants, en mettant en place un travail en réseau avec les partenaires extérieurs.

CENTRE DE RÉFÉRENCE DES TROUBLES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

Le Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages (CRTLA) de Rouen est un lieu de **consultation pluridisciplinaire**, rattaché au service de pédiatrie néonatale et réanimation du CHU de Rouen.

Le service d'ORL de pédiatrie du CHU de Rouen y est associé pour les compléments de diagnostics et les prises en charge des surdités. Le CRTLA ne réalise pas d'évaluation de première intention, ni de prise en charge thérapeutique des enfants.

Le CRTLA réalise exclusivement les diagnostics et oriente vers les professionnels libéraux et de soutien aux familles.



POUR PLUS D'INFOS :

Adressez vous au secrétariat du CRTLA
02 32 88 56 93
de 8h30-17h00

Emplacement Rez-de-chaussée
Pavillon Mère et Enfant (P.M.E.)
37 Boulevard Gambetta- 76000 Rouen





LE CENTRE DE RESSOURCES AUTISME NORMANDIE SEINE-EURE (CRANSE)

Le Centre Ressources Autisme Normandie Seine-Eure (CRANSE) aide les enfants et les adultes en recherche de diagnostic du Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), les professionnels qui les accompagnent, les familles et les proches aidants ainsi que toute personne en recherche d'information sur ce sujet.

Des formations peuvent également être proposés aux parents afin de les associer pleinement et de les rendre acteurs dans le projet de vie de leur enfant.

C'est un service médico-social du Centre Hospitalier du Rouvray qui intervient sur les territoires de la Seine Maritime et de l'Eure.

Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée et expérimentée ayant développé des compétences dans ce domaine.



POUR PLUS D'INFOS :

Centre Hospitalier du Rouvray
Centre Ressources Autisme Normandie
Seine Eure

4 rue Paul Eluard - BP 45
76300 Sotteville-lès-Rouen

02 32 95 18 64

<http://cra-normandie-seine-eure.fr/>

<https://www.facebook.com/cranse7627>

LES SERVICES COMPÉTENTS DANS L'ÉVALUATION DES ADULTES

Les centres médico-sociaux (CMS), les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et les plates-formes de service en faveur des adultes en situation de handicap disposent de professionnels spécialisés dans l'évaluation des besoins. Vous trouverez le détail de leurs missions dans la rubrique « vous avez besoin d'informations ».

L'ÉQUIPE RELAIS HANDICAP RARE

Le handicap rare se définit comme la combinaison de plusieurs handicaps. L'équipe relais handicap rare intervient auprès de toute personne en situation de handicap rare à tous les âges de la vie.

Cette équipe permet de mobiliser l'ensemble des acteurs autour des situations de handicap rare pour éviter les ruptures de parcours, orienter la personne et sa famille vers le bon interlocuteur, être un appui à la formation, à l'information et la connaissance.

Ce service permet la sollicitation par toute personne en situation de handicap rare, famille, associations, MDPH, acteurs du soin, de la solidarité et du social.



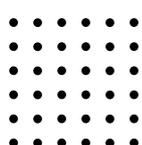
POUR PLUS D'INFOS :

Contactez le

02 35 56 07 59

<https://nordouest.erhr.fr>

<http://entraidants.handicapsrares.fr>



L'HÔPITAL DE JOUR

L'hôpital de jour accompagne des personnes dont l'état de santé psychique nécessite des soins pendant la journée, mais qui sont en capacité de vivre chez elles, à domicile.

Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation complète permettant ainsi de **maintenir la personne dans son environnement et de prévenir les périodes de crise.**

En fonction de leurs besoins, les personnes viennent une ou plusieurs demi-journées par semaine.

Elles bénéficient de soins donnés par une équipe soignante (psychiatres, psychologues, etc.) et peuvent participer à des activités thérapeutiques.

L'orientation en hôpital de jour est faite par un psychiatre.

GENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Le Centre médico-psychologique permet d'accompagner, principalement sur rendez-vous, toute personne en souffrance psychique grâce à une équipe pluridisciplinaire qui assure la coordination des soins psychiatriques pour la population d'un secteur déterminé.

Cette équipe composée de médecins, psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux... permet de proposer des consultations spécifiques et/ou une prise en charge régulière. Elle peut également orienter vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, ...).

Toute personne en souffrance psychique a accès gratuitement aux CMP.

L'accompagnement de la personne se fait en fonction de son lieu d'habitation.



POUR PLUS D'INFOS :

Consultations de proximité
CH du Rouvray

ch-lerouvray.fr

LES CONSULTATIONS MÉMOIRE

La consultation mémoire permet d'évaluer de façon précise les fonctions de la mémoire, du langage, de l'attention, de la perception... (dites fonctions cognitives).

Cette consultation est accessible aux adultes dans les cas où des anomalies sont détectées. Elle permet d'en rechercher la ou les causes chez les personnes atteintes de maladies neuro-évolutives comme la maladie d'Alzheimer.

La consultation mémoire est assurée par une équipe multidisciplinaire (gériatre, neuropsychologue, infirmier, etc.) et se déroule en plusieurs temps.

Elle permet de poser un diagnostic en confirmant ou non un trouble de la mémoire, d'évaluer également les autres fonctions cognitives et de proposer un accompagnement si nécessaire.

L'orientation vers une consultation mémoire se fait par un médecin.







AIDÉ

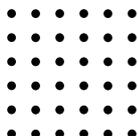
02

COMMENT L'ACCOMPAGNER DANS **LES APPRENTISSAGES ET L'ÉDUCATION**

73 _Les structures d'accueil petite enfance

73 _Les accueils de loisirs adaptés

73 _La scolarité



LES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil, est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur. Néanmoins, aucune obligation n'est imposée aux structures à ce jour.

Pour connaître les structures de droit commun ou les structures adaptées de votre territoire vous pouvez vous rapprocher des services de la PMI ou du Pôle ressources handicap 76 (rubrique « vous avez besoin d'informations »).

Certaines assistantes maternelles peuvent également accueillir des enfants en situation de handicap. Des maisons d'assistantes maternelles (MAM) se spécialisent d'ailleurs dans cet accueil. Vous pourrez être mis en relation avec ces dernières via le relais assistantes maternelles (RAM) de votre territoire. Vous trouverez les coordonnées auprès de votre mairie.

LES ACCUEILS DE LOISIRS ADAPTÉS

Les accueils de loisirs proposent des activités aux enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Certaines communes développent des initiatives favorisant l'accès des enfants en situation de handicap.

Vous pouvez être aidés dans vos recherches par le Pôle Ressources Handicap 76 (rubrique « vous avez besoin d'informations »).

LA SCOLARITÉ

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental. L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Il existe plusieurs modes de scolarisation des élèves en situation de handicap :

1 - La scolarisation dans une classe ordinaire en inclusion individuelle. L'enfant scolarisé peut bénéficier d'un **Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS)** préconisant les mesures qui paraissent souhaitables : attribution d'aides, aides humaines ou aides matérielles (ordinateur en classe) et aménagements de la scolarité (tiers temps, remise de photocopie, réduction des temps d'écriture, aménagements pédagogiques, etc.). Et au long de la scolarité, l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) fera le point sur la mise en œuvre et sur les effets de ces aménagements.

Les aides humaines possibles : L'auxiliaire de vie scolaire (AVS) et l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent les enfants en situation de handicap dans le cadre de leur vie scolaire et parascolaire. Il n'exerce pas des missions d'enseignement mais a un rôle dans la scolarisation, la socialisation et la sécurité de l'enfant accompagné (aide dans les déplacements, aide technique ne nécessitant pas de qualification médicale, mise



en œuvre des projets personnalisés...).

Il est contractuel de l'éducation nationale et exerce ses fonctions au sein d'établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire, il est nécessaire de s'orienter vers la MDPH pour élaborer une demande de prise en charge.

L'AESH peut accompagner les élèves en situation de handicap à titre individuel (AESH - i), mutualisé (AESH - m) ou collectif (AESH - co). Il intervient sur tous les temps et lieux scolaires y compris les stages, les sorties et les voyages scolaires.

2 - Les dispositifs collectifs de scolarisation, implantés dans les écoles, collèges et lycées ordinaires. Il s'agit des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS). La famille qui souhaite une orientation en ULIS, le plus souvent sur les conseils de l'école, doit donc en adresser la demande à la MDPH. Certaines ULIS sont plus spécialement destinées à recevoir des élèves présentant un trouble déterminé.

3 - L'accueil dans un établissement spécialisé du secteur médico-éducatif

Institut médico-éducatif (IME)

Les IME sont des établissements accueillant des enfants et des adolescents de 3 à 20 ans environ, atteints d'un handicap intellectuel, quelle que soit la gravité de celui-ci, lorsque la scolarité ne peut s'effectuer en milieu ordinaire. Au sein de ces établissements, il peut y avoir des possibilités d'internat (en fonction des besoins de chacun).

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Institut d'Éducation Motrice (IEM)

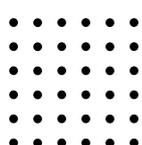
Les IEM accueillent essentiellement des enfants et des adolescents en situation de handicap physique ou de polyhandicap (handicap physique et mental) de 3 à 20 ans. Comme pour les IME, l'accompagnement peut se faire à la journée en externat ou en internat, en fonction du handicap et des besoins de chaque enfant et de sa famille.

Pour que l'enfant soit accueilli en IME ou IEM, il faut en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la famille participe à l'élaboration d'un plan de compensation qui comprend un projet personnalisé.

Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)

Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes (de 6 à 21 ans) qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage.



Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Ils peuvent fonctionner en dispositif intégré avec un SESSAD.

Afin que votre enfant soit accueilli en ITEP, il est nécessaire d'avoir une notification MDPH.

4 - La scolarisation à domicile, qui est un droit pour les parents.

5 - Les études supérieures

Certains étudiants en situation de handicap bénéficient d'un plan d'accompagnement, dans le cadre des enseignements et des examens qui ont lieu normalement au sein de l'établissement, notamment d'aides humaines pour rétablir l'égalité des chances. Mais pour certains, les modalités pédagogiques mises en place à distance entraînent des difficultés pour travailler de cette façon et préparer les examens.

L'association Handisup Haute-Normandie facilite la poursuite des études, l'insertion professionnelle et la

vie étudiante des jeunes en situation de handicap de la Région. Handisup intervient dès le lycée, pendant les études supérieures et jusqu'à l'insertion professionnelle en assurant une mise en relation avec les entreprises publiques et privées. Handisup conseille et accompagne chaque jeune, quel que soit son handicap (visuel, auditif, moteur, psychique, autisme, maladie, etc.) afin de l'aider à construire un projet professionnel basé sur ses compétences et ses aspirations.

Handisup lutte contre toute forme de discrimination dans le champ du handicap et pour permettre aux étudiants handicapés d'accéder à un diplôme et d'exercer le métier qu'ils ont choisi.

<https://www.handisup.asso.fr/>



POUR PLUS D'INFOS :
consultez sur internet
le guide de l'accompagnement
de l'étudiant handicapé à l'université.





AIDÉ

03

COMMENT L'ACCOMPAGNER DANS SA VIE PROFESSIONNELLE

77 _Aide à la recherche d'emploi

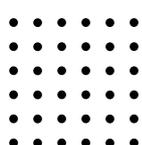
78 _Se maintenir dans son emploi

79 _Solliciter l'AGEFIPH ou le FIPHFP

79 _Travailler en entreprise adaptée

80 _Les ESAT

80 _Les prestations d'appui spécifique



AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour avoir les meilleures chances de réussir son parcours professionnel, trois étapes semblent nécessaires :

- Définir son projet professionnel ;
- Suivre une formation professionnelle⁽¹⁾ ;
- Rechercher un emploi et se maintenir dans l'emploi.

Définir son projet professionnel :

La définition du projet professionnel est un préalable important favorisant l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, soit directement, soit en utilisant le milieu protégé comme tremplin vers l'insertion.

Ce projet doit être réaliste et partagé et si possible conforté par des stages en entreprise.

Ce projet professionnel doit être travaillé en amont de la formation dans les divers lieux de scolarisation, dans les Instituts Médico Educatifs dans le cadre d'une préformation professionnelle.

La MDPH et le Service Public pour l'Emploi peuvent apporter leur appui pour des mises en situation ou des stages avec les « Mises en Situation Professionnelle en Etablissement (MISPE) ou les « Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP). Dans la région rouennaise, il existe un « Dispositif d'Accompagnement Socio Professionnel des Personnes Handicapées âgées de 16/25 ans » (DAS-PPH) géré par le Pré de la Bataille.

Suivre une formation professionnelle :

Ce projet professionnel est souvent affiné dans les lieux de formation professionnelle qui sont très variés. Plusieurs voies sont proposées.

La formation par alternance, par l'apprentissage qui peut bénéficier de l'accompagnement des référents handicapés des centres de formation ou de l'accompagnement du GIP – ALFEPH (Alternance Formation Emploi des Personnes Handicapées).

La formation initiale adaptée dans les Unités Localisées d'Insertion (ULIS) Lycée, les EREA ou les sections de CAP réservées des lycées professionnels (cf. Onisep)

A noter : Les ressources proposées par l'AGEFIPH avec sa plateforme « Ressource Handicap Formation » (RHF) et la sécurisation des parcours de formation proposée par le « Dispositif de Formation Accompagnée » (DFA – Normandie).

Rechercher un emploi :

La Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est souvent un appui important pour la recherche et le maintien dans l'emploi. La demande doit être faite auprès de la MDPH.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statue sur la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Elle propose également une orientation en milieu ordinaire ou en milieu protégé (ESAT, ...).

L'aide à la recherche d'emploi peut être appuyée par les Services Public de l'Emploi (Mission Locale – Pôle Emploi – CAP Emploi Rouen – Dieppe – Le Havre) ou les espaces emploi de l'AGEFIPH et du FIHFP. Certains appuis spécifiques peuvent également être apportés par certains SAVS et SAMSAH qui disposent d'un Job Coach et le « Dispositif d'Emploi Accompagné » (DEA) appelé WORK-in Normandie en Seine-Maritime : emploi.accompagne@workin76.fr

Le DEA s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans reconnue travailleur handicapé, ayant besoin d'être soutenue pour élaborer son projet professionnel ou être maintenue dans l'emploi en milieu ordinaire (dans le secteur privé ou public).

Il peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé.

Pour accéder à ce dispositif, il est nécessaire d'obtenir une notification de la CDAPH (MDPH) pour une durée de 2 ans renouvelable.

(1) Sur les sites « CRRHPARAMIS » et « Transition ARAMIS » vous trouverez les cartes interactives concernant les ESAT, Entreprises Adaptées, SIAE, SAMSAH, ULIS ... leurs implantations et leurs activités.



SE MAINTENIR DANS SON EMPLOI

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés au travail du fait de son état de santé ou de sa situation de handicap.

Ces difficultés ne sont pas toujours visibles pour l'entourage professionnel et/ou personnel (80 % des handicaps sont invisibles). La question se pose alors d'en parler ou non à son employeur ou à ses collègues. Il est souvent prudent d'être transparent pour éviter d'aggraver son état de santé.

Le médecin du travail ou de prévention dans la fonction publique est l'interlocuteur privilégié à qui exposer vos difficultés. Leurs missions sont notamment de conseiller les employeurs, les salariés ou les agents publics sur les mesures nécessaires pour prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi. Ils sont tenus au secret médical.

Selon votre état de santé, le médecin du travail ou de prévention peut proposer :

- Des aménagements, adaptations ou transformations de votre poste de travail ou des aménagements de votre temps de travail. Exemples : aides individuelles, matérielles, techniques et/ou organisationnelles, aides humaines ou formations ;
- Un reclassement professionnel si vous n'êtes plus en mesure d'occuper votre poste.

Un service et des aides peuvent être mobilisés pour accompagner la recherche de solutions et la mise en œuvre des adaptations préconisées. Le pôle maintien dans l'emploi du CAP EMPLOI de votre département ou de votre territoire (La Seine Maritime compte 2 structures CAP EMPLOI, l'une à Rouen qui dessert également Dieppe, la seconde au Havre) peut intervenir, avec l'accord du médecin du travail ou de prévention, du salarié ou de l'agent et de l'employeur.

Si aucune solution de maintien dans l'emploi n'est possible pour l'employeur, il est possible d'être accompagné en vue d'un reclassement professionnel chez un autre employeur.

Dans ce cadre, le Pôle insertion professionnelle du CAP emploi dont vous dépendez est susceptible de proposer son intervention et de vous aider dans vos démarches. CAP EMPLOI se révèle être ainsi votre interlocuteur en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.

Aménagement du poste de travail : Un aménagement du poste de travail, en lien avec le handicap, peut s'avérer nécessaire. Une demande est à adresser à l'AGEFIPH pour les entreprises du secteur privé et au FIPHFP pour le secteur public. Des avis de la médecine du travail peuvent être sollicités.



LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Les ESAT (ex CAT) sont des établissements et services médico-sociaux chargés de fournir du travail à des personnes en situation de handicap, qui ne peuvent ni travailler dans une entreprise ordinaire, ni au sein d'une entreprise adaptée, ni exercer une profession indépendante.

L'orientation vers ces structures nécessite une notification de la CDAPH (MDPH). La demande peut alors être faite directement et l'admission est précédée d'une période d'essai. Il n'est pas établi de contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide.

Les travailleurs exerçant une activité professionnelle en ESAT bénéficient de soutiens médico-sociaux adaptés. Certaines structures proposent des accompagnements ayant pour but de restaurer les aptitudes professionnelles des personnes suivies. Ces entreprises adaptées ou chantiers d'insertion permettent ainsi un retour vers l'emploi ordinaire des personnes en situation de handicap.

LES PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES

Les **Prestations d'Appui Spécifiques** ont pour objectif de fournir une expertise sur un handicap **spécifique** et ce, dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Chaque prestation permet d'identifier précisément les conséquences du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique, troubles cognitifs) au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser.

Le prestataire expert du handicap peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien.

L'intervention de l'expert peut également être réalisée auprès de l'employeur ou de l'organisme de formation pour des actions de sensibilisation au handicap et de conseils.

Toute personne handicapée, employeur ou organisme de formation, peut en bénéficier.

La prestation est mobilisée sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.

A titre d'exemples :

- **Déficiance sensorielle** : Le Service Inter régional d'Appui aux Déficients Visuels (SIADV) et l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS) peuvent apporter des appuis spécifiques.
- **Handicap psychique** : Les réseaux de Réhabilitation Psycho Sociale ainsi que les SAVS et SAMSAH spécifiques peuvent être sollicités.
- **Déficiance motrice pour la Haute Normandie** : APF - Dispositif régional d'insertion professionnelle AGEFIPH/OETH - Tél : 02 35 73 52 51 - Courriel : cecile.roussel@apf.asso.fr





AIDÉ

04

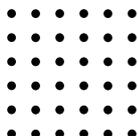
COMMENT PROTÉGER JURIDIQUEMENT UN PROCHE VULNÉRABLE

83 _Sauvegarde de justice

83 _Curatelle

84 _Tutelle

84 _Alternatives à la protection juridique



SAUVEGARDE DE JUSTICE

(ARTICLES 433 À 439 DU CODE CIVIL)

La sauvegarde de justice est destinée à protéger l'adulte face à un risque de dilapidation de son patrimoine et à des actes qui seraient contraires à son intérêt.

Il s'agit d'une mesure temporaire qui apporte immédiatement un minimum de sécurité avec un régime de courte durée. Elle est décidée par le juge des tutelles soit :

- Dans l'attente de la mise en place d'un régime de curatelle ou de tutelle, plus long à mettre en place.
- Pour une période déterminée justifiée par la dégradation de l'état physique et/ou psychique d'une personne nécessitant des soins médicaux.

La personne placée en sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits.

Durant cette période, elle conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, même vendre ou donner ses biens.

Le contrôle des actes s'effectue a posteriori.

L'annulation de contrats et d'actes, passés durant la période de sauvegarde de justice, peut être intentée pendant cinq ans si la preuve est apportée que ces actions ont été entreprises sous l'emprise d'un trouble mental.

CURATELLE

(ARTICLES 467 À 472 DU CODE CIVIL)

La curatelle est une mesure d'assistance, décidée par le juge, destinée à protéger les intérêts des personnes fragiles adultes ou mineurs émancipés ayant besoin d'être conseillées ou contrôlées de manière continue dans les actes importants de la vie civile.

Il existe plusieurs types de curatelle :

La curatelle simple : la personne peut faire seule les actes de la gestion courante « actes administratifs ».

Ainsi, la personne protégée perçoit librement ses ressources et gère son budget courant. Elle fait fonctionner seule ses comptes à vue. Elle peut disposer de moyens de paiement comme carte bancaire et chéquier.

En revanche, elle ne peut faire sans l'assistance de son curateur les « actes de disposition » (vente d'un bien ou conclusion d'un prêt par exemple).

La curatelle renforcée : La personne est assistée par le curateur, qui perçoit les ressources et règle ses dépenses auprès des tiers, dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition du majeur protégé. La personne protégée peut disposer d'une carte bancaire mais avec plafond de retrait.



TUTELLE

(ARTICLES 467 À 472 DU CODE CIVIL)

La tutelle est une mesure de représentation décidée par le juge. Elle s'adresse aux personnes qui ont besoin d'être **représentées de manière continue** dans les actes de la vie civile, quand leurs facultés sont altérées et ne leur permettent plus de les accomplir.

La tutelle peut porter sur les biens et/ou sur la personne. La durée maximale de 5 ans est renouvelable autant de fois que la mesure s'avère nécessaire.

Ainsi, seul le tuteur perçoit les revenus de la personne, assure le règlement des dépenses auprès des tiers, dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition du majeur protégé. La personne protégée peut disposer d'une carte bancaire mais avec plafond de retrait.

LES ALTERNATIVES À LA PROTECTION JURIDIQUE

Le mandat de protection future

(Réf : Articles 477 du code civil)

Le mandat de protection future est une convention par laquelle une personne « le mandant », organise à l'avance sa protection ou celle de son enfant en situation de handicap mineur ou majeur. « Le mandant » choisit « un mandataire » qui sera chargé de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, en prévision du jour où il ne pourra plus le faire, en raison de son âge ou de son état de santé.

La rédaction de l'acte est effectuée par un notaire ou sous seing privé et prend effet « lorsqu'il est établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts ».

L'habilitation familiale

(Réf : Articles 494-1 du code civil)

L'habilitation familiale est une demande adressée au juge des tutelles par l'un des proches ou par le Procureur de la République. Elle permet au proche d'une personne en incapacité de manifester sa volonté de la représenter dans tout ou partie des actes de sa vie.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant, ...) qui pourra l'accompagner et l'assister dans ses démarches concernant sa santé ou témoigner de sa volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où elle serait hors d'état de s'exprimer.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. L'audition de la personne par le Juge des Tutelles est, en principe obligatoire, sauf si le médecin indique que cette audition présente un danger pour sa santé ou si elle est hors d'état d'exprimer sa volonté.





AIDÉ

05

COMMENT TROUVER UN HÉBERGEMENT ADAPTÉ

87 _Le logement autonome accompagné

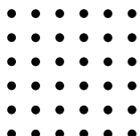
88 _Les résidences autonomie

88 _Les EHPAD

89 _L'accueil familial

89 _L'hébergement temporaire

90 _Les établissements pour adultes en situation de handicap



LE LOGEMENT AUTONOME ACCOMPAGNÉ

Accessibilité du logement : les obligations légales

Selon le code de la construction et de l'habitation, un logement est accessible lorsque les personnes en situation de handicap peuvent, « avec la plus grande autonomie possible », circuler, se repérer et communiquer dans le bâtiment, accéder aux locaux et utiliser les équipements. Depuis 2015, les bâtiments neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité.



POUR PLUS D'INFOS :

consultez le site du ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement#e2>

De plus, il existe des possibilités d'adaptation du logement (cf. la partie « vous avez besoin d'aide pour adapter et aménager votre logement »).

L'habitat inclusif

L'habitat inclusif constitue une forme « d'habiter » complémentaire au logement dit ordinaire et à l'accueil en établissement. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

Les habitants élaborent ensemble un projet de vie sociale et partagée. Ils disposent de leur logement privatif et peuvent partager des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants.

Pour les personnes en situation de handicap, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Le futur occupant choisit l'habitat inclusif.

Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas non plus conditionnée à une orientation médico-sociale ni à une évaluation de leur situation. La personne âgée choisit ce type d'habitat.

LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Les résidences autonomie accueillent des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces personnes sont autonomes ou en perte d'autonomie mais en capacité de vivre seules. Elles peuvent, cependant, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, accueillir d'une part des personnes en situation de handicap, d'autre part des étudiants ou jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée.

Les résidences autonomie sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles proposent des logements indépendants avec des équipements et services collectifs comme la restauration ou l'animation.

Ces établissements appartiennent à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux. C'est le conseil départemental qui leur délivre une autorisation de fonctionnement et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières. Ils sont majoritairement gérés par des structures publiques ou à but non lucratif.

Les résidences autonomie ont un rôle important en matière de prévention de la perte d'autonomie et ont l'obligation de proposer à leurs résidents des prestations minimales (gestion administrative de l'ensemble du séjour, mise à disposition d'un logement privatif et entretien de locaux collectifs, accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur, accès à un service de restauration et de blanchisserie, accès aux moyens de communication et à un dispositif de sécurité, prestations d'animations de la vie sociale).

Selon les secteurs, les demandes sont à effectuer auprès des mairies.

LES EHPAD

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus qui ont généralement besoin d'aide et de soins au quotidien. Certains établissements peuvent accueillir des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans sur dérogation ou en fonction du projet d'établissement.

Les EHPAD - également présentés sous le terme général de maisons de retraite - assurent l'hébergement et la prise en charge des personnes âgées à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de prestations et de services (restauration, entretien du linge, aide et services dans les gestes de la vie courante, délivrance des soins courants, activités de mobilisation, d'animation et de loisirs)... Les EHPAD disposent des financements nécessaires de l'assurance maladie pour effectuer sur place les soins de base, notamment pour les personnes âgées dépendantes. Ces établissements peuvent être publics (hospitaliers, publics autonomes ou gérés par un CCAS) ou privés (associatifs ou à but lucratif).



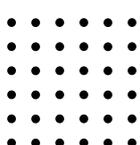
POUR PLUS D'INFOS :

Consultez le site

www.viatrajectoire.fr

Le CLIC de votre secteur peut vous accompagner dans cette démarche.

Rubrique : « vous avez besoin d'informations »



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement. Il est possible de faire une période d'essai et il est obligatoire d'établir un contrat entre accueillant et accueilli.

L'accueillant familial dispose d'un agrément délivré par le Conseil Départemental à l'issue d'une enquête.

Préalablement à l'accueil, un contrat d'accueil devra être signé entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et l'accueillant familial dans l'objectif de préciser les droits et les obligations de chacune des parties.



POUR PLUS D'INFOS :

Contactez le

02 76 51 63 46

ou adresser un mail à l'adresse suivante :

AccueilFamilialAdultes@seinemaritime.fr

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Les personnes âgées peuvent choisir d'être hébergées temporairement :

- **En EHPAD**, en déposant un dossier d'admission comme pour une demande d'hébergement permanent. L'hébergement temporaire en EHPAD permet une solution d'hébergement ponctuel (absence momentanée de l'aidant, etc.). L'accueil en hébergement temporaire étant limité, il est préférable de pouvoir anticiper votre demande autant que possible. Pour effectuer une demande, il est nécessaire de vous rapprocher de l'établissement et de compléter un dossier d'admission avec certificat médical. Dans le cadre d'une prise en charge financière par l'APA, l'accueil peut se faire jusqu'à 90 jours maximum par an.
- **Dans une résidence autonomie**
- **En accueil familial** pour un hébergement temporaire
- **Chez un proche**. Si la personne hébergée bénéficie déjà de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), elle peut continuer à en bénéficier chez un proche. Dans le cas contraire, il convient de s'adresser au point d'information local dont dépend le domicile du proche.

LES ÉTABLISSEMENTS POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Ces structures sont destinées à des personnes adultes, en principe à partir de 20 ans car elles interviennent en continuité de l'accompagnement dans les établissements ou services pour enfants. L'admission peut se faire dès 16 ou 18 ans, si l'agrément de l'établissement ou du service pour adultes le permet.

Une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAH) est la condition indispensable à toute admission en établissement pour adulte en situation de handicap.

La demande est à déposer à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) au moyen des formulaires Cerfa n°13788*01 (demande d'une personne handicapée) et Cerfa n°13878*01 (certificat médical).

A noter : il peut y avoir des délais importants d'attente.

Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Les foyers d'accueil médicalisés proposent un hébergement pour des personnes atteintes de déficiences intellectuelles, motrices, sensorielles, de handicap rare ou de personnes cérébro-lésées ne pouvant effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne.

Ces structures permettent une surveillance médicale continue et des soins constants, préservent et améliorent les acquis. Elles proposent des activités occupationnelles, d'éveil et une ouverture sur la vie sociale et culturelle.

La Maison d'accueil spécialisé (MAS)

Les maisons d'accueil spécialisées permettent un hébergement des personnes en situation de handicap ou polyhandicapées ayant une dépendance partielle ou totale nécessitant le recours à une tierce personne pour la plupart des actes de la vie quotidienne.

La personne accueillie bénéficie d'un encadrement éducatif avec une surveillance médicale continue et des soins constants.

Les foyers de vie

Les foyers de vie permettent d'accueillir en internat ou en externat des personnes en situation de handicap avec une incapacité d'exercer une activité professionnelle même en milieu protégé. Ces personnes disposent d'une autonomie physique ou intellectuelle suffisante pour réaliser les actes de la vie courante. L'accompagnement proposé correspond au projet de vie de la personne accueillie et permet la mise en place d'activités éducatives, occupationnelles, culturelles, sportives ou de loisirs en préservant leur autonomie.

Dans certains cas, une admission en urgence (15 jours) ou à titre temporaire (90 jours par an) peut être étudiée.

Les foyers d'hébergement

Les foyers d'hébergement accueillent des adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire. Les personnes en atelier de jour peuvent également en bénéficier.

La présence au sein de ces foyers d'une équipe éducative permet d'apporter une aide au quotidien et un encadrement le soir et le week-end.

Dans certains cas, une admission en urgence (15 jours) ou à titre temporaire (90 jours par an) peut être étudiée.

Les ateliers de jour

Les ateliers de jour accueillent pendant la journée des adultes en situation de handicap. Des ateliers de travaux manuels (peintures, mosaïque...) sont proposés afin de travailler l'autonomie de la personne ainsi que des activités en lien avec la santé, la vie sociale, l'expression...



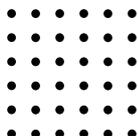


AIDÉ

06

COMMENT TROUVER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ REQUIS

- 93 _Le médecin traitant**
- 93 _L'infirmier libéral**
- 93 _Le pharmacien**
- 93 _L'orthophoniste**
- 94 _Le kinésithérapeute**
- 94 _L'ergothérapeute**
- 95 _Le psychomotricien**
- 96 _Le psychologue**
- 96 _Le neurologue**
- 96 _L'audioprothésiste**
- 97 _Les centres de rééducation fonctionnelle**
- 97 _Le pôle ressources polyhandicap et traumatisés
crâniens/cérébrolésés**
- 98 _Les équipes de soins palliatifs**
- 99 _L'éducation thérapeutique du patient**



POUR PLUS D'INFOS :

Pour trouver un professionnel de santé libéral proche de chez vous :

connectez-vous sur

ameli.fr

<http://annuaire.sante.ameli.fr/>

LE MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant est un médecin généraliste ou spécialiste, conventionné ou non, choisi par le patient et déclaré auprès de la caisse d'Assurance Maladie. Il peut exercer dans un cabinet, à l'hôpital ou dans toute autre structure de soins.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il joue un rôle central dans votre suivi médical. Il est présent pour coordonner les soins, guider vers d'autres professionnels de santé, gérer le dossier médical et assurer une prévention personnalisée.

Il peut établir la demande de prise en charge à 100 % d'une éventuelle maladie auprès de l'Assurance maladie.

L'INFIRMIER LIBÉRAL

L'infirmier libéral est un professionnel intervenant à domicile. Il peut exercer sa profession en cabinet privé, seul, ou en collaboration avec d'autres infirmiers ou avec d'autres professionnels libéraux (médecins généralistes, kinésithérapeutes...).

QUEL EST SON RÔLE ?

Il intervient au domicile sur prescription médicale afin de réaliser des soins infirmiers. Au-delà des soins techniques, il a un rôle dans le soutien à domicile et la prévention.



06

LES AIDÉS

TROUVER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ REQUIS

LE PHARMACIEN

QUEL EST SON RÔLE ?

Il permet la délivrance des traitements. Il a aussi un rôle de conseil et d'alerte notamment en cas de multiplicité des traitements médicamenteux. Il apporte également une aide à la lecture des résultats d'analyses biologiques et des feuilles de remboursement ainsi qu'au choix de matériel et d'aides techniques. Certaines pharmacies assurent également la livraison des médicaments à domicile.

L'ORTHOPHONISTE

L'orthophoniste est un praticien qui accompagne des personnes de tout âge souffrant de troubles de communication orale et écrite. Il peut exercer sa profession soit à titre libéral en cabinet privé, seul ou en groupe pluridisciplinaire.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il réalise des bilans orthophoniques, et propose une rééducation dans un but de prévention et de réadaptation.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Une prescription médicale est nécessaire pour un bilan. À ce titre, l'orthophoniste travaille en liaison avec les médecins généralistes ou spécialistes.



LE KINÉSITHÉRAPEUTE

Le kinésithérapeute participe à la rééducation, à la réhabilitation et à l'entretien des personnes ayant des troubles moteurs ou respiratoires, d'origine traumatique ou liés à des maladies chroniques. Il peut exercer sa profession soit à titre libéral en cabinet privé, seul ou en groupe pluridisciplinaire.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il intervient dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Il assure la rééducation des personnes atteintes de paralysies, de troubles neurologiques et des accidents.

Il exerce auprès d'enfants et adultes souffrant d'affections respiratoires, circulatoires ou rhumatismales pour les aider à retrouver une fonction motrice normale.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les séances du kinésithérapeute sont soumises à prescription médicale.

L'ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel paramédical qui évalue et accompagne les personnes afin de préserver ou développer leur autonomie.

QUEL EST SON RÔLE ?

L'ergothérapeute intervient auprès de tous types de population, du nourrisson à la personne âgée dans toutes les situations de handicap : psychique, neurologique, rhumatologique, traumatologique, cognitif et sensoriel (troubles de la vision et de l'audition), etc. Il peut être sollicité dans les phases précoces (post traumatique/rééducation) et tardives (réadaptation) avec des moyens variés : activités de la vie quotidienne, mise en place d'aides techniques, technologiques et/ou animalières, aménagement du domicile, du lieu d'activité professionnelle ou scolaire, etc.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les séances d'ergothérapie sont soumises à prescription médicale.

Dans le cadre des prestations APA et PCH, des ergothérapeutes des services du Département peuvent réaliser des évaluations de la situation et étudier les réponses adaptées au handicap et à la perte d'autonomie (aides techniques, adaptation et accessibilité du logement, ...). Ces évaluations sont réalisées avec un travailleur social, qui pourra accompagner la personne dans l'accès aux aides (constitution de demandes d'aides financières, accompagnement et suivi des démarches, etc...).

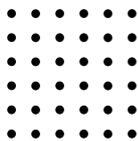


POUR PLUS D'INFOS :

Rendez-vous sur le site de l'association nationale française des ergothérapeutes

<https://www.anfe.fr/>

Votre médecin traitant pourra peut-être également vous communiquer les coordonnées d'un ergothérapeute proche de chez vous.



TÉMOIGNAGE

« J'ai d'abord exercé en EHPAD, au sein d'une équipe spécialisée Alzheimer, pour permettre le maintien de l'autonomie, travailler sur la réassurance des personnes, notamment après une chute, ou encore proposer des ateliers de relaxation. L'accompagnement de fin de vie et autour de la douleur faisait également partie du quotidien.

En parallèle, j'ai pu faire quelques interventions de prévention dans des crèches et en PMI, en proposant des ateliers de motricité et d'éveil psychomoteur.

Puis, j'ai souhaité m'orienter dans le secteur du handicap en intégrant une équipe paramédicale dans le champ de l'enfance.

Mes missions y sont variées. Voici comment se déroulent généralement mes interventions auprès des jeunes : je prépare mes séances (en individuel ou en groupe) à l'avance, mais elles sont bien souvent adaptées aux propositions faites par l'enfant et à sa disponibilité. On peut alors bouger, s'exprimer, ressentir, explorer, se tromper, découvrir, construire... se construire à son rythme. Lors de mes interventions, selon le projet de l'enfant, je peux proposer des activités autour de la danse, du tai-chi, des activités artistiques telles que peinture à doigts, modelage ou encore des parcours moteurs et des ateliers sensoriels.

Dans ma pratique quotidienne, j'échange avec toutes les personnes qui gravitent autour des jeunes que j'accompagne: la famille, l'équipe pédagogique, l'équipe pluridisciplinaire.

Avoir une vision globale de la personne, enfant ou senior, est pour moi primordiale pour être au plus près de ses besoins et lui permettre d'exprimer au mieux sa personnalité et ses compétences. »

Marie D., psychomotricienne.

LE PSYCHOMOTRICIEN

La psychomotricité est une discipline mettant en avant la liaison du corps et du psychisme.

Le psychomotricien est un professionnel paramédical qui peut intervenir à tous les âges de la vie (bébé, enfant, adolescent, adulte, sénior).

Dans un premier temps, il évalue le fonctionnement de son patient, ses compétences psychomotrices, ses troubles et analyse les origines probables de ses difficultés en pratiquant un bilan psychomoteur (entretien, tests, activités dirigées, observations).

Il propose ensuite un accompagnement préventif, thérapeutique ou rééducatif adapté visant à soutenir les différentes fonctions psychomotrices selon un projet individualisé spécifique. Il interviendra ainsi sur : le tonus, le schéma corporel, l'organisation dans l'espace et le temps, les coordinations globales, la motricité fine, la graphomotricité, la régulation tonico-émotionnelle.

Pour cela, il mettra en place des séances individuelles et/ou de groupe durant lesquelles il utilisera différentes activités et médiations corporelles : activités sensorielles, manuelles, artistiques, motrices ou sportives, théâtrales, relaxation, ...

Ses interventions partent de la demande ou plainte exprimée par le patient et/ou sa famille et se font en concertation étroite avec les différents intervenants.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le psychomotricien intervient sur prescription médicale, en structure ou en cabinet libéral.



POUR PLUS D'INFOS :

Consultez l'annuaire de l'Association Française des Psychomotriciens Libéraux

<http://a-f-p-l.net/wp-content/uploads/2021/02/Annuaire-LiberaL-AFPL-2021.pdf>

LE PSYCHOLOGUE

Le psychologue est un professionnel du comportement, des émotions et de la santé mentale.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il apporte un soutien auprès de toute personne éprouvant de la détresse ou des difficultés psychologiques.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les séances chez le psychologue peuvent être à l'initiative de la personne elle-même ou sur conseil d'un professionnel. La consultation n'est pas remboursée par l'assurance maladie sauf si elle s'inscrit dans le cadre du parcours de soins coordonnés et que le psychologue exerce dans un hôpital ou dans un centre médico-psychologique (CMP ou CMPP).

LE NEUROLOGUE

Le neurologue est un médecin spécialiste des pathologies touchant le système nerveux, en particulier les maladies atteignant le système nerveux central que ce soit au niveau du cerveau ou de la moelle épinière.

QUEL EST SON RÔLE ?

Il est amené à suivre des personnes atteintes de différentes pathologies telles que les migraines, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques, l'épilepsie, la maladie d'Alzheimer, les hémorragies cérébrales, les tumeurs cérébrales ou médullaires touchant la moelle épinière, etc.

Les maladies touchant le système nerveux périphérique le concernent également, notamment dans le cadre de l'évolution du diabète ou de toute autre atteinte nerveuse. Il intervient aussi en cas de maladies neuro musculaires, comme les myopathies, neuropathies, sciatiques, syndrome du canal carpien, les maladies vasculaires comme les AVC et certaines pathologies infectieuses ou inflammatoires comme les méningites ou les encéphalopathies.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'orientation vers un neurologue se fait par le médecin traitant.

L'AUDIOPROTHÉSISTE

L'audioprothésiste est un technicien professionnel de santé. Il conçoit, réalise et adapte des prothèses auditives destinées à des patients malentendants ou sourds.

Il prend connaissance des examens médicaux réalisés au préalable et réalise une série de tests : tests aux diapasons, d'orientation, aux bruits usuels, à la voix, tests de réaction... Ils ont pour finalité l'évaluation de la perte auditive du patient, du degré de surdité et de la nature des sons à restituer.

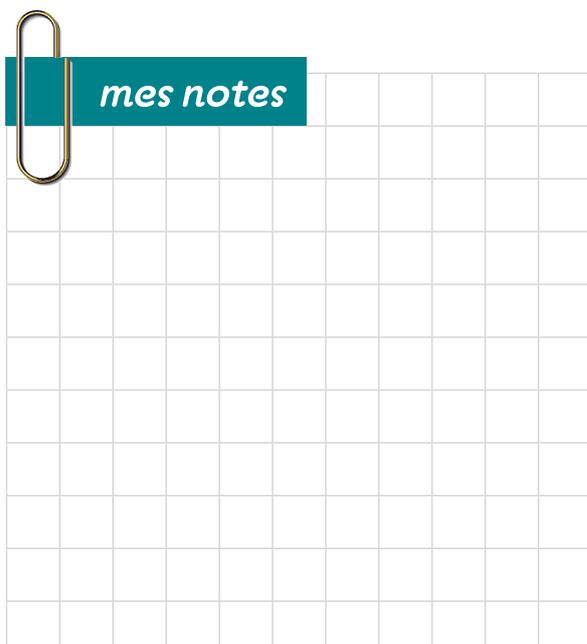
En fonction des résultats, du mode de vie du patient et de ses moyens financiers, l'audioprothésiste choisit la prothèse la plus adaptée.

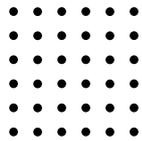
Sa fonction est aussi pédagogique. Il explique et apprend au patient et à son entourage le fonctionnement de l'appareil : réglage, positionnement, entretien.

L'audioprothésiste exerce dans des centres spécialisés dans l'appareillage et la rééducation auditive (cabinet indépendant ou appartenant à un réseau, réseau mutualiste...). Certains font le choix de s'installer à leur compte.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'audioprothésiste opère sur prescription du médecin ORL.





LES CENTRES DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Un centre de rééducation permet d'apporter les soins et les traitements à des patients suite à traumatisme ou à une intervention chirurgicale, à retrouver un usage le plus complet possible de ses capacités par l'accompagnement d'une équipe pluri professionnelle (kinésithérapeutes, des médecins de médecine physique, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des prothésistes...).

Si le patient vient de son domicile, il faudra l'accord préalable de prise en charge par l'assurance maladie. Sans cet accord, il ne pourra pas intégrer le centre de soins.

L'orientation s'effectue par le médecin traitant ou spécialiste.

LE PÔLE RESSOURCES POLYHANDICAP ET TRAUMATISÉS CRANIENS / CÉRÉBROLÉSÉS

Ce pôle a comme missions :

- Organiser un accompagnement individualisé et coordonné avec les professionnels du territoire : repérage diagnostique, accompagnement précoce, simplification, souplesse et fluidité des parcours,
- Favoriser les réponses inclusives : scolarisation, formation, logement, emploi,
- Accompagner les professionnels dans l'évolution de l'offre de services : diffuser les bonnes pratiques, améliorer les compétences des acteurs, structurer les articulations entre le sanitaire, le médico-social et le social, sensibiliser sur les techniques d'accompagnement, ...
- Coordonner les parcours des personnes handicapées

Au sein de ce pôle est présent un référent parcours et un expert médical PMR.



POUR PLUS D'INFOS :

02 35 56 07 59

<https://nordouest.erhr.fr>

<http://entraidants.handicapsrares.fr>



LES ÉQUIPES DE SOINS PALLIATIFS

Les réseaux de coordination de santé dédiés aux soins palliatifs à domicile s'adressent à toute personne, quel que soit son âge, atteinte d'une maladie grave et évolutive, vivant à domicile. Ce réseau est composé d'une équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge est soumise à l'accord du médecin traitant et du patient.

Toute personne confrontée, dans sa vie personnelle ou professionnelle, à une prise en charge médicale palliative, peut contacter le réseau.

Réseaux ville hôpital de soins palliatifs : RESOPAL 76

• Zones d'intervention Territoire de santé Rouen/Elbeuf

Intégralité des cantons de : Yvetot, Port-Jérôme-sur-Seine, Luneray, Neufchâtel en Bray, Gournay en Bray, partie Nord des cantons de Notre Dame de Bondeville (76570), Bois Guillaume (76690) et Mesnil-Esnard (76750 et 76780).

• Zones d'intervention Territoire de santé de Dieppe

894 Route de Rouen 76550 Saint Aubin sur Scie - Astreintes téléphoniques 7j/7 et 24h/24.

Tél. : 02 35 82 69 40 - Fax : 02 35 82 86 26

www.resopal76.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les trois réseaux couvrant le territoire de santé de Dieppe : St-Valery-en-Caux, Eu et Dieppe, se sont réunis sous une même structure, RESOPAL, afin d'offrir un réseau de soins palliatifs territorial.

RESPA 27

Intégralité des cantons d'Elbeuf, Caudebec les Elbeuf, Saint Etienne du Rouvray, Darnétal, Sotteville-lès-Rouen, Grand Quevilly, Petit Quevilly, Rouen (R1, R2, R3), Canteleu, Barentin, Mont Saint Aignan.

Partie Sud des cantons de Notre Dame de Bondeville (76360 et 76710), Bois Guillaume (76770 et 76230) et Mesnil-Esnard (76160 et 76116).

www.respa27.fr

RESEAU RESPECT

TERRITOIRE DE SANTÉ DU HAVRE

Afin de couvrir le territoire de santé de l'Estuaire, le réseau RESPECT du Havre s'est enrichi de deux antennes situées à Bretteville du Grand Caux et Pont Aude-mer.

www.researespect.fr

ANTENNE DU HAVRE

Adresse : 164 Rue Florimond Laurent
76 620 LE HAVRE

Tél. : 02 35 41 31 82 - Fax : 02 35 41 60 11

equipe.respect@gmail.com

ANTENNE DE BRETTEVILLE DU GRAND CAUX

Adresse : 110 Route de Goderville
76111 Bretteville du Grand Caux

Tél. : 02 27 30 22 12 - Fax : 02 35 10 06 07

contact-brettevillersp@orange.fr

Unité régionale des soins palliatifs du CHU de Rouen

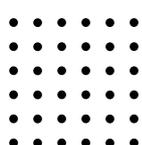
L'unité d'hospitalisation totalise 12 lits en chambre particulière, le service accueille tous les patients ne pouvant être pris en charge en ambulatoire du fait de l'importance de leurs symptômes et / ou de la complexité des examens à réaliser. L'approche de soin est globale, intégrant chaque fois la dimension psycho-sociale du patient et de sa famille.

A cette fin, l'équipe médicale et soignante s'est formée à un large panel de compétences, et a recours chaque fois que nécessaire à l'expertise des autres services. La prise en charge des patients relevant de situations complexes passe par des réunions pluridisciplinaires : réévaluation et traitement d'un syndrome douloureux rebelle, accompagnement d'une souffrance psychologique du patient, de ses proches, aide à la décision éthique...

Hôpital de jour (HDJ) – Soins palliatifs

L'hospitalisation de jour est possible pour des patients relevant d'une prise en charge ambulatoire pour :

1. Réévaluation des thérapeutiques
2. Mise en place et utilisation de traite-



- ments non disponibles en ville
- 3. Soutien psychologique
- 4. Proposition de séances de sophrologie, d'hypnose ou de réflexologie
- 5. Répit des aidants
- 6. Aide au maintien sur le lieu de vie du patient, en lien avec les professionnels intervenant à domicile

L'équipe Mobile des Soins Palliatifs (EMSP)

fonctionne sur la demande des services du CHU de Rouen. Les professionnels de l'équipe (médecins, infirmières et psychologues) se déplacent pour :

- Un avis médical
- Une consultation, au CHU ou par Télé-médecine
- Une prise en charge globale du patient :
 - Douleurs
 - Soutien psychologique
 - Accompagnement social
 - Prise en charge des proches
 - Aide à la rédaction des Directives Anticipées

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

Qu'est-ce que l'éducation thérapeutique du patient ?

L'ETP vous aide à mieux vivre avec votre maladie chronique au quotidien (diabète, insuffisance cardiaque, asthme, ...). Elle vous permet :

- De mieux comprendre votre maladie et votre traitement,
- De limiter les complications éventuelles,
- D'améliorer votre qualité de vie et celle de vos proches.

Elle vise à développer les compétences médico-psycho-pédagogiques du patient et à instaurer un partenariat efficace avec le soignant.

Utiliser l'expertise du patient

L'un des principaux fondements du programme ETP est le principe selon lequel le traitement efficace d'une maladie exige de la part du patient certains comportements et certaines habiletés, attitudes et perceptions. Ces habiletés font du patient une sorte d'expert en traite-

ment de sa maladie, d'où les expressions « patient-partenaire », « patient-averti » ou « patient-expert ».

L'Unité transversale d'éducation thérapeutique (UTEP) du CHU de Rouen

L'UTEP est une unité ressource en éducation thérapeutique qui a pour mission de :

- Promouvoir l'éducation thérapeutique sur le CHU et le territoire Rouen-Elbeuf,
- Coordonner l'éducation thérapeutique en interne,
- Aider à la mise en place et à l'évaluation des programmes,
- Apporter une aide logistique et réglementaire,
- Mettre à disposition ses locaux,
- Collaborer avec l'IREPS (Institut régional d'éducation pour la santé), l'ARS, les représentants de l'ETP sur la Normandie.

Au CHU de Rouen, des ateliers individuels ou collectifs, adaptés à vos besoins, vous sont proposés par des professionnels de santé.

L'unité transversale d'éducation thérapeutique du patient du CHU peut vous orienter vers ces ateliers, n'hésitez pas à les contacter : 02 32 88 92 12

[**utep@chu-rouen.fr**](mailto:utep@chu-rouen.fr)

Vous pouvez également contacter PLANETH Patient, qui propose des entretiens personnalisés individuels permettant de définir l'atelier correspondant à votre projet (gérer son alimentation, comprendre sa maladie et son traitement, savoir réagir face aux situations inhabituelles...). Cet accompagnement est gratuit, il est financé par l'Agence Régionale de Santé.

Il existe plusieurs antennes sur le territoire de Seine-Maritime :

- Territoire de Dieppe : 07 50 56 20 06
[**info.dieppe@planethpatient.fr**](mailto:info.dieppe@planethpatient.fr)
- Territoire du Havre : 02 35 41 60 10
[**info.lehavre@planethpatient.fr**](mailto:info.lehavre@planethpatient.fr)
- Territoire Rouen Elbeuf : 02 35 07 39 93
[**info.rouen@planethpatient.fr**](mailto:info.rouen@planethpatient.fr)

**POURQUOI
VOUS FAIRE
AIDER ?**

Pour anticiper
et me préserver



Pour retrouver
plus de sérénité



Pour me protéger
et mieux accompagner
mon proche



Pour faire face
à la vie quotidienne



**CONNAISSEZ-VOUS LES AIDES ET LES SERVICES
MIS À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER
DANS CE RÔLE D'ACCOMPAGNANT ?**



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -